

Supplément n° 250 - Avril 2011  
Spécial Code des transports

### Sommaire

- > L'invité de Codes et Lois p. 3  
*Monsieur Christophe Paulin*
- > Panorama législatif p. 5  
*Publications au Journal  
officiel entre le 22 oct. 2010  
et le 15 mars 2011*
- > Au nom de la loi... p. 33
- > Codes et Codification p. 35

# CAHIER LÉGISLATIF

Retrouvez *le Cahier législatif* dans la rubrique  
Actualité Codes & Lois sur : [www.lexisnexus.fr](http://www.lexisnexus.fr)

## INACCESSIBLE INTELLIGIBILITÉ DU DROIT !

Travail de Pénélope, la simplification du droit se poursuit de plus belle soixante trois ans après le décret du 10 mai 1948 instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes.

Pour preuve récente, la reconduite de Jean-luc Warsmann, président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, dans sa mission de simplification du droit, et la désignation au Secrétariat Général du Gouvernement de Rémi Bouchez, Conseiller d'État, en tant que « commissaire à la simplification ».

Toilettage du Code minier, nouveau Code de déontologie pénitentiaire, habilitation législative à adopter sous douze mois un Code des procédures civiles d'exécution et prochainement, un Code de la sécurité intérieure (voir L. n° 2011-267 du 14 mars 2011, dite « loppsi II »), la vivacité de la codification est une fois encore éclatante ce trimestre.

Autre témoin de ce mouvement, le récent Code des transports dont une seconde ordonnance du 24 février 2011 est venue rectifier quelques écarts à la technique du droit constant.

Matière particulièrement transversale aux enjeux économiques considérables, le droit des transports émerge avec le code comme une spécialité autonome.

Directeur scientifique de la revue Droit des transports et auteur du Code des transports commenté aux éditions Litec, le Professeur Christophe Paulin analyse dans ce numéro, la codification du droit des transports mais aussi son actualité au plan européen.

FR

# Hors collection Relié beau-livre



## Petite histoire illustrée du droit pénal

Conçu pour saisir le passage du droit pénal ancien au droit pénal moderne, cet ouvrage s'attache plus particulièrement au développement du droit occidental depuis la fin du Moyen Âge jusqu'aux codes napoléoniens, en abordant les institutions de la justice criminelle, ses grandes notions, sa procédure, ses incriminations et ses sanctions.

De la loi du talion au Code pénal de 1810, André Laingui, spécialiste de l'histoire du droit pénal, agrégé de droit romain et d'histoire du droit, présente de manière originale et érudite, l'évolution de notre droit criminel.

**Monsieur le Professeur Christophe Paulin**, agrégé de droit privé, directeur du master 2 droit des transports et professeur à l'université de Toulouse I, co-directeur scientifique de la Revue de droit des transports aux éditions LexisNexis et auteur du Code des transports (Litec, 2010, 2<sup>e</sup> éd.)



## **Cahier Législatif : Quelles sont les caractéristiques du nouveau Code des transports, qui vient d'entrer en vigueur ?**

**Christophe Paulin** : Le périmètre du Code des transports est large. Selon le rapport fait au Président de la République, l'objectif du code est de « réunir, organiser et clarifier un corpus juridique éclaté et hétérogène et insérer cet ensemble réordonné dans un cadre qui donne toute leur portée aux principes fondateurs définis par la loi du 30 décembre 1982<sup>1</sup> ». Il regroupe l'intégralité de la législation applicable aux transports. Ainsi, outre de

multiples lois éparses, le code reprend les dispositions de pas moins de quatre codes existants : le Code du travail maritime, le Code des pensions de retraite des marins français, le Code des ports maritimes et le Code de l'aviation civile. Il intègre également certaines dispositions du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ainsi que du Code disciplinaire et pénal de la marine marchande. En revanche, le Code de la route et le Code de la voirie routière demeurent.

## **CL : Les questions de droit public sont abordées mais qu'en est-il du droit privé, par exemple en matière de responsabilité et de contrats de transport ?**

**Christophe Paulin** : Les dispositions de droit privé ne sont pas ignorées du Code des transports. Le code contient ainsi des développements relatifs aux contrats de transport de marchandises, aux contrats de commission de transport, à la location de véhicule avec conducteur, ainsi qu'aux contrats de transports aériens et maritimes. En revanche, les dispositions relatives au contrat de transport qui figuraient dans le Code de commerce y demeurent. Il s'agit des textes relatifs au paiement du prix, à la responsabilité du transporteur et à la prescription. Le Code des transports y fait un renvoi, précisant à l'article L. 1432-1 que les dispositions des articles L. 133-1 à L. 133-9 du Code de commerce s'appliquent aux contrats de transports routiers, fluviaux et aériens. Curieusement, le transport ferroviaire n'est pas visé. Pareillement, l'article L. 1432-7 du Code des transports renvoie aux dispositions du Code de commerce pour ce qui est du contrat de commission de transport.

## **CL : L'actualité du droit des transports c'est aussi le SNIT (schéma national des infrastructures de transport)<sup>2</sup> dont la nouvelle version est en cours d'adoption. Quels en sont les grands axes ?**

**Christophe Paulin** : À la suite de Grenelle de l'environnement, le nouveau SNIT constitue un changement déterminant de stratégie, en ce qu'il privilégie des modes de transports alternatifs à la route, tels le ferroviaire, le fluvial ou le maritime. Cette stratégie repose sur quatre axes : optimiser le système de transport existant pour limiter la création de nouvelles infrastructures ; améliorer les performances du système de transport dans la desserte des territoires ; améliorer les performances énergétiques du système de transport et réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et équipements de transport.

Pour les mettre en œuvre, de multiples actions ont été planifiées. Par exemple, augmenter la fiabilité et la qualité des sillons pour le fret ferroviaire ou développer les plateformes multimodales des grands ports maritimes.

Conformément à l'objectif du Grenelle de l'environnement, le SNIT vise à réduire le transport routier en développant les autres modes de transport. Ainsi, le transport ferroviaire est la priorité. Le projet souligne la volonté de doter la France d'un réseau complet et de qualité.

4000 km de lignes y sont inscrites. Est également prévu le développement des transports en commun. En revanche, en matière routière, il n'y a pas d'augmentation de la capacité du réseau routier ou autoroutier.

## **CL : Et sur le plan européen, quelles sont les principales évolutions récentes ou à venir ?**

**Christophe Paulin** : En jurisprudence, il faut mentionner principalement l'arrêt *Sturgeon* 2009<sup>3</sup> sur les droits des passagers aériens, dont l'apport principal est l'assimilation<sup>4</sup> du retard à l'annulation d'un vol, en ce qui concerne les droits à indemnisation du passager. Selon l'arrêt, les passagers de vols retardés peuvent être assimilés aux passagers de vols annulés aux fins de l'application du droit à indemnisation, lorsqu'ils subissent une perte de temps égale ou supérieure à trois heures. La CJCE, dans cet arrêt, interprète très largement le règlement 261/2004<sup>5</sup>, puisque celui-ci ne prévoit pas d'indemnisation pour les retards, contrairement aux annulations.

Concernant les textes européens, j'évoquerais ceux relatifs aux passagers « autocars et bus » et aux passagers « maritimes », qui font suite aux normes relatives aux passagers aériens.

En ce qui concerne le transport de passagers par autocar et autobus, une proposition de règlement<sup>6</sup> vise à instaurer une série de droits pour les passagers voyageant tant sur les lignes intérieures que transfrontalières. Le contenu de cette proposition se rapproche également de celui du règlement relatif aux droits des passagers ferroviaires<sup>7</sup>. Sont établis des droits relatifs à l'information des passagers avant et pendant le voyage, à la responsabilité en cas d'accident de la route, à l'assistance et l'indemnisation en cas d'interruption du voyage ou en cas de retard.

Une assistance spéciale est prévue pour les personnes à mobilité réduite. Comme en matière ferroviaire, des organismes indépendants sont chargés du règlement des litiges.

En matière de transport maritime, il existe deux règlements. Un premier, du 23 avril 2009, relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident<sup>8</sup>. Ce règlement établit un système de responsabilité applicable au transport de passagers par mer. La victime bénéficie d'une responsabilité de plein droit du transporteur, mais son indemnisation est plafonnée conformément à la convention

3 CJCE, 4<sup>e</sup> ch., 19 nov. 2009, aff. jointes C-402/07 et C-432/07, *Christopher Sturgeon e.a. contre Condor Flugdienst GmbH et Stefan Böck et Cornelia Lepuschitz contre Air France SA* : JOUE n° C 24, 30 janv. 2010 (2010/C 24/06).

4 A. Bouveresse, *Interprétation des notions de retard et d'annulation* : Europe 2010, comm. 43 ; I. Bon-Garcin (dir.), *Les transports : activités, contrats et responsabilités* : JCP E 2010, 1789 ; F. Picod, *La Cour de justice renforce les garanties des passagers victimes de retards* : JCP G 2009, 543 ; J. Stuyck, *Indemnisation pour les passagers de vols retardés en Europe* : JCP G 2010, 201.

5 PE et Cons. UE, règlement (CE) n° 261/2004, 11 févr. 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 : JOUE n° L 46, 17 févr. 2004, p. 1-8.

6 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004, COM(2008) 817 final, 04 déc. 2008. – V. aussi l'avis de la Commission, COM(2010) 519 final, 23 sept. 2010.

7 Règlement (CE) n° 1371/2007 du PE et Cons. du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires : JOUE n° L 315, 3 déc. 2007, p. 14-41.

8 PE et Cons. UE, règlement (CE) n° 392/2009, 23 avr. 2009, relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident : JOUE n° L 131, 28 mai 2009, p. 24-46.

1 L. n° 82-1153, 30 déc. 1982 (loi LOTI), V. infra : « Au nom de la loi », p. 33.

2 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_SNIT.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_SNIT.pdf)

# L'invité de Codes et Lois

d'Athènes<sup>9</sup>, telle qu'elle est modifiée par un protocole de 2002. Le passager a également droit au versement d'une avance et bénéficie d'une information sur les droits que le règlement lui accorde. Les transporteurs doivent souscrire une assurance. Ce règlement entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2012.

Il existe un second règlement, du 24 novembre 2010<sup>10</sup>, concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation inté-

9 <http://www.imo.org>. – V. aussi : Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne du protocole de 2002 à la convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, COM (2003) 0375 final - AVC (2003) 0132.

10 PE et Cons. UE, règlement (UE) n° 1177/2010, 24 nov. 2010, concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 : JOUE n° L 334, 17 déc. 2010, p. 1-16.

rieure<sup>11</sup>. Il vise à offrir aux passagers une assistance en cas de départ retardé ou annulé, ainsi qu'une indemnisation ou un réacheminement. Le passager a également un droit à l'information sur son voyage, avant et pendant celui-ci. Des droits sont également accordés aux personnes à mobilité réduite. Enfin, des organismes indépendants sont chargés de veiller à la bonne application du règlement. Ce règlement entrera en vigueur fin 2012.

**Propos recueillis le 14 février 2011  
par Lélia Le Fourn et Fabrice Raoult,  
Rédaction Codes.**

11 L. Gard, Consécration par l'Union européenne de nouveaux droits pour les passagers maritime et fluvial : Rev. dr. transp. 2011, comm. 23.

**Droit 360°,  
l'alliance du papier et du net**

Mise à jour gratuite via le site associé

Sous la direction de :

 **François Terré**  
Professeur émérite  
de l'université  
Panthéon-Assas  
(Paris II)  
Membre de l'Institut

[www.droit360.fr](http://www.droit360.fr)

**EIRL**  
L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL  
A RESPONSABILITE LIMITEE

## **EIRL** **L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée**

Face à l'attente d'entrepreneurs exposés aux mésaventures inattendues de l'activité économique et obligés alors de répondre sur leur patrimoine personnel aux créanciers nés de cette activité, la loi du 15 juin 2010 s'inscrit dans la ligne de tentatives diverses d'innovations législatives qui n'ont pu, jusqu'à présent, satisfaire les demandes de notre temps.

Sans attendre l'intégralité des mesures d'application de la loi nouvelle, cet ouvrage montre en quoi le régime reconnu l'an passé répond aux demandes considérées.

Il offre un itinéraire axé sur les nouveaux apports nés de la réforme et propose d'éclairer l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée dans les diverses branches civiles ou commerciales, pénales, sociales, fiscales ou encore comptables.

# Panorama Codes et Lois

Le panorama CODES ET LOIS vous propose une sélection des principaux textes parus au *Journal officiel* du 22 octobre 2010 au 21 janvier 2011. Cette sélection donne un aperçu de la mise à jour 3, 2011, n° 250 de la collection **CODES ET LOIS Droit Public - Droit Privé**.

## OCTOBRE 2010

<b>Ord. n° 2010-1232, 21 oct. 2010</b> (JO 22 oct. 2010)	<b>portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement</b> ► <b>Prise sur habilitation de :</b> L. n° 2010-788, 12 juill. 2010, portant engagement national pour l'environnement, art. 256 (Grenelle II) ► <b>Modifiant :</b> Code de l'environnement ; Code minier ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; L. n° 2009-526, 12 mai 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement / Pollution - Infrastructure nationale d'information géographique</b> <b>Bibliographie :</b> - G. Notté, Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement : <i>JCP E 2010, act. 577</i> <b>À noter :</b> Cette ordonnance procède à plusieurs modifications du Code de l'environnement afin, d'une part, de transposer certaines directives européennes et, d'autre part, d'adapter le droit interne à des règlements et conventions internationales. Elle a été ratifiée par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 (JO 6 janv. 2011). Cette ordonnance transpose des directives européennes notamment la directive dite « Inspire » (n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007) établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. L'article 11 adapte le droit interne à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention MARPOL.
<b>D. n° 2010-1233, 20 oct. 2010</b> (JO 22 oct. 2010)	► <b>Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation / Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat / Agence nationale de l'habitat / Sanctions pécuniaires à l'encontre des bénéficiaires des aides ayant contrevenu aux règles de l'agence ou aux conventions conclues</b>
<b>D. n° 2010-1234, 20 oct. 2010</b> (JO 22 oct. 2010)	► <b>Modifiant :</b> Code de l'organisation judiciaire <b>Mots-clés :</b> <b>Organisation judiciaire - Procédure civile / Suppression de juridictions (TGI - TI - Juridiction de proximité - Cour d'appel)</b>
<b>D. n° 2010-1242, 20 oct. 2010</b> (JO 22 oct. 2010)	► <b>Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé / Communautés hospitalières de territoire / Pôles de territoire</b>
<b>D. n° 2010-1243, 20 oct. 2010</b> (JO 22 oct. 2010)	► <b>Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé / Établissement de santé / Pharmacie à usage intérieur</b>
<b>L. n° 2010-1249, 22 oct. 2010</b> (JO 23 oct. 2010)	<b>de régulation bancaire et financière (Loi RBF)</b> ► <b>Modifiant :</b> Code des assurances ; Code de commerce ; Code de la consommation ; Code monétaire et financier ; Code de la mutualité ; Livre des procédures fiscales ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale ; L. n° 47-1775, 10 sept. 1947 ; Ord. n° 58-1100, 17 nov. 1958 ; L. n° 71-1130, 1 <sup>er</sup> déc. 1971 ; L. n° 84-53, 26 janv. 1984 ; L. n° 89-462, 6 juill. 1989 ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; Ord. n° 2005-722, 29 juin 2005 ; L. n° 2008-776, 4 août 2008 ; Ord. n° 2009-865, 15 juill. 2009 ; L. n° 2010-76, 21 janv. 2010 ; L. n° 2010-377, 14 avr. 2010 ; L. n° 2010-737, 1 <sup>er</sup> juill. 2010 <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier / Autorités de contrôle et de régulation (Conseil de régulation financière et du risque systémique - Autorité des marchés financiers - Autorité de contrôle prudentiel) - Agences de notation - Produits et services financiers</b> <b>Construction - Habitation / Prêts à l'habitat / Société de crédit foncier - Société de financement de l'habitat</b> <b>Consommation / Crédit - Produits et services financiers</b> <b>Droit commercial - Droit des sociétés / PME cotées - Financement des PME (OSEO) - Entreprises en difficulté</b> <b>Assurances / Entreprises d'assurance - Autorités de contrôle</b>

# Panorama Codes et Lois

## Bibliographie :

- J.-F. Biard, Présentation du nouveau régime des offres publiques et de l'action de concert : *RD bancaire et fin. 2010, comm. 229*
- O. de Mattos, La loi de régulation bancaire et financière : *CDE 2010, act. 24*
- R. Mortier, Consécration de l'autodétention des titres de créance : *Dr. sociétés 2011, comm. 35* ; Réforme du droit des offres publiques obligatoires (OPO) : *Dr. sociétés 2011, comm. 12*
- M. Storck, Loi de régulation bancaire et financière : *RD bancaire et fin. 2010, comm. 235*

## À noter :

Cette loi crée le Conseil de régulation financière et du risque systémique (Code monétaire et financier, art. L. 631-2 s.). Elle ratifie les ordonnances n° 2010-76 du 21 janvier 2010 et n° 2010-377 du 14 avril 2010.

## Voir aussi :

Ord. n° 2010-1511, 9 déc. 2010, portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (*JO 10 déc. 2010*).

<b>D. n° 2010-1250, 21 oct. 2010</b> ( <i>JO 23 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Qualité de l'air <b>Voir aussi :</b> Arrêté 21 oct. 2010 ( <i>JO 23 oct. 2010</i> )
<b>D. n° 2010-1254 et n° 2010-1255, 22 oct. 2010</b> ( <i>JO 24 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement - Construction-Habitation</b> / Risque sismique
<b>D. n° 2010-1263, 22 oct. 2010</b> ( <i>JO 24 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Patients en autotraitement / Élimination des déchets d'activités de soins
<b>D. n° 2010-1267, 25 oct. 2010</b> ( <i>JO 26 oct. 2010</i> )	<b>Mots-clés :</b> <b>Propriété intellectuelle</b> / Droit d'auteur et droits voisins / Prévention des atteintes / Accès à la musique numérique dématérialisée / Aide (« Carte musique »)
<b>D. n° 2010-1269, 26 oct. 2010</b> ( <i>JO 27 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Caractéristiques thermiques des constructions
<b>D. n° 2010-1270, 25 oct. 2010</b> ( <i>JO 27 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce <b>Mots-clés :</b> <b>Professions réglementées</b> / Commissaires aux comptes
<b>D. n° 2010-1272, 25 oct. 2010</b> ( <i>JO 28 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique ; D. n° 2007-704, 4 mai 2007 <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Personnel de santé / Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière
<b>D. n° 2010-1275, 27 oct. 2010</b> ( <i>JO 28 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation ; D. n° 2007-295, 5 mars 2007 <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Droit au logement opposable / Commissions départementales de médiation - Délai de recours devant la juridiction administrative
<b>D. n° 2010-1276, n° 2010-1277 et n° 2010-1278, 27 oct. 2010</b> ( <i>JO 28 oct. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de procédure pénale <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Application des peines <b>Bibliographie :</b> - S. Detraz, Publication de trois décrets relatifs à l'exécution des sanctions pénales : <i>JCP G 2010, act. 1113</i>

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1289, 27 oct. 2010</b> (JO 29 oct. 2010)	<b>► Venant en application de :</b> L. n° 2010-476, 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne <b>Mots-clés :</b> <b>Jeux &amp; Paris</b> / Manifestations sportives / Parties prenantes - Organismes / Détention indirecte du contrôle
<b>D. n° 2010-1291, 28 oct. 2010</b> (JO 30 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'urbanisme <b>Mots-clés :</b> <b>Urbanisme</b> / Outre-mer / Littoral / Servitudes de passage des piétons
<b>Arrêté 26 oct. 2010</b> (JO 30 oct. 2010)	<b>Mots-clés :</b> <b>Consommation</b> / Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
<b>D. n° 2010-1300, 29 oct. 2010</b> (JO 30 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code général des collectivités territoriales ; D. n° 97-663, 29 mai 1997 <b>Mots-clés :</b> <b>Collectivités territoriales – Jeux &amp; Paris</b> / Jeux de casinos / Modalités d'encaissement - de recouvrement - de contrôle des prélèvements spécifiques
<b>D. n° 2010-1301, 28 oct. 2010</b> (JO 30 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires
<b>D. n° 2010-1303, 29 oct. 2010</b> (JO 31 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Commission des comptes et de l'économie de l'environnement
<b>D. n° 2010-1304, 29 oct. 2010</b> (JO 31 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles ; Code de la consommation ; Code monétaire et financier ; Livre des procédures fiscales ; Code de la sécurité sociale ; D. n° 2006-936, 27 juill. 2006 <b>Mots-clés :</b> <b>Consommation</b> / Surendettement des particuliers <b>Bibliographie :</b> - G. Raymond, Réforme du crédit à la consommation : deux décrets d'application : <i>Contrats, conc. consom. 2011, comm. 78</i> <b>Voir aussi :</b> Arrêté 24 déc. 2010 (JO 31 déc. 2010)
<b>D. n° 2010-1305 et n° 2010-1306, 29 oct. 2010</b> (JO 31 oct. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Maladie - Maternité - Accidents du travail / Indemnités journalières

## NOVEMBRE 2010

<b>Ord. n° 2010-1307, 28 oct. 2010</b> (JO 3 et rect. 20 et 24 nov. 2010)	<b>relative à la partie législative du Code des transports</b> <b>► Prise sur habilitation de :</b> L. n° 2009-526, 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, art. 92 <b>► Modifiant :</b> Code de l'aviation civile ; Code de commerce ; Code de l'éducation ; Code de l'environnement ; Code général des impôts ; Code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; Code de la route ; Code du tourisme ; Code du travail (ancien) <b>► Abrogeant :</b> Notamment, Code de l'aviation civile (parties L et R) ; Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Code des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance ; Code des ports maritimes (L) ; Code du travail maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Transports</b> / Codification / Code des transports (Partie législative) <b>Bibliographie :</b> V. Rubrique Codes et codification, p. 35 <b>Voir aussi :</b> Ord. n° 2011-204, 24 févr. 2011 (JO 25 févr. 2011)
--	--

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1308, 2 nov. 2010</b> (JO 3 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles <b>► Abrogeant :</b> Arrêté 26 mai 2003 portant création d'un Comité national du parrainage <b>Mots-clés :</b> <b>Action sociale - Droit de la famille</b> / Comité national de soutien à la parentalité (création)
<b>D. n° 2010-1310, 2 nov. 2010</b> (JO 4 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce <b>Mots-clés :</b> <b>Droit commercial</b> / Agents commerciaux / Registre
<b>D. n° 2010-1311, 2 nov. 2010</b> (JO 4 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code général des impôts ; Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / Souscripteurs aux parts de fonds communs de placement / Frais et commissions de gestion et de commercialisation
<b>D. n° 2010-1315, 2 nov. 2010</b> (JO 4 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Prêts et subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés / Mayotte / Extension de dispositions
<b>D. n° 2010-1325, 5 nov. 2010</b> (JO 7 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Établissements de santé / Conférence médicale d'établissement des établissements de santé
<b>D. n° 2010-1327, 5 nov. 2010</b> (JO 7 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Production viticole / Certification des vins
<b>D. n° 2010-1328, 5 nov. 2010</b> (JO 7 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Politique agricole commune / Secteur des fruits et légumes / Aides
<b>D. n° 2010-1329, 8 nov. 2010</b> (JO 9 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 94-510, 23 juin 1994 <b>► Abrogeant :</b> D. n° 64-283, 26 mars 1964 <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Production et marchés / Commercialisation des matériels de multiplication des plantes fruitières
<b>L. n° 2010-1330, 9 nov. 2010</b> (JO 10 nov. 2010)	<b>portant réforme des retraites</b> <b>► Modifiant :</b> Code des assurances ; Code civil ; Code général des collectivités territoriales ; Code des communes ; Code de la défense ; Code de l'éducation ; Code général des impôts ; Code de justice administrative ; Code de la mutualité ; Code des pensions civiles et militaires de retraite ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail ; L. n° 47-1465, 8 août 1947 ; L. n° 57-444, 8 avr. 1957 ; L. n° 83-1179, 29 déc. 1983 ; L. n° 84-53, 26 janv. 1984 ; L. n° 84-834, 13 sept. 1984 ; L. 89-1007, 31 déc. 1989 ; L. n° 90-1067, 28 nov. 1990 ; L. n° 96-452, 28 mai 1996 ; L. n° 98-1194, 23 déc. 1998 ; L. n° 2003-775, 21 août 2003 ; L. n° 2003-1199, 18 déc. 2003 ; L. n° 2003-1312, 30 déc. 2003 ; L. n° 2004-809, 13 août 2004 ; L. n° 2004-1370, 20 déc. 2004 ; L. n° 2005-5, 5 janv. 2005 ; L. n° 2005-270, 24 mars 2005 ; L. n° 2010-751, 5 juill. 2010 <b>► Abrogeant :</b> Ord. n° 82-297 et n° 82-298, 31 mars 1982 <b>Bibliographie :</b> - J.-M. Albiol, C. Maucci, E. Slattery, T. Franck, A. Cid, Chez nos voisins européens. - La réforme des retraites : <i>JCP S 2010, act. 569</i> - S. Béal, P. Klein, Réforme des retraites. - À propos de la loi du 9 novembre 2010 : <i>JCP G 2010, 1167</i> - N. Cuzacq, Les dispositions relatives au PERCO : <i>JCP E 2011, 1164</i> - M. Del Sol, Réforme des retraites. - Enjeux et effets sur la protection sociale d'entreprise : <i>JCP E 2011, 1162</i>

# Panorama Codes et Lois

- D. Jean-Pierre, La réforme des retraites et la fonction publique : *JCP S 2010, 1528*
- F. Kessler, La réforme des retraites et l'allongement de la durée d'activité: *JCP S 2010, 1522*
- D. Libault, La réforme des retraites : une nouvelle donne pour les entreprises : *JCP S 2010, 1521*
- O. de Mattos, La réforme des retraites est passée : *CDE 2010, act. 25*
- C. Millet-Ursin, F. Kleinbauer, La réforme des retraites, le droit des femmes et la parentalité : *JCP S 2010, 1525*
- B. Platel, La réforme des retraites et les conséquences dans l'entreprise : *JCP S 2010, 1523*
- D. Rigaud, La réforme des retraites : l'épargne retraite et l'épargne salariale : *JCP S 2010, 1526*
- B. Serizay, La réforme des retraites et l'impact sur les retraites supplémentaires : *JCP S 2010, 1527*
- T. Tauran, La réforme des retraites : *Dr. rur 2011, alerte 15*
- Précisions administratives sur les derniers aménagements relatifs à la retraite anticipée et à la retraite progressive : *D.O Actualité 02/2011, n° 8, § 10*
- Suppression de la majoration pour conjoint à charge au 1er janvier 2011 : *JCP S 2011, act. , 61*
- Réforme des retraites : publication des premiers décrets d'application : *JCP S 2011, act. 7*
- Réforme des retraites des fonctionnaires : publication d'une série de décrets : *JCP A 2011, act. 26*
- Rép. min. n° 96260 : *JOAN Q, 22 févr. 2011, p. 1828*

## À noter :

Les articles 63 à 75 de la loi portant réforme des retraites ont été considérés contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2010-617 DC du 9 novembre 2010 : *JO 10 nov. 2010*. Par la même décision le Conseil a considéré que les articles 18, 20, 21, 28 et 29 de la même loi étaient conformes à la Constitution.

<b>D. n° 2010-1331, 8 nov. 2010</b> ( <i>JO 10 nov. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Accès aux logements locatifs sociaux / Plafonds de ressources / Actualisation
<b>D. n° 2010-1334, 8 nov. 2010</b> ( <i>JO 10 nov. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code du travail <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Déclarations mensuelles de mouvements de main-d'œuvre
<b>D. n° 2010-1340, 9 nov. 2010</b> ( <i>JO 10 nov. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 2010-90, 22 janv. 2010 <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Institut français du cheval et de l'équitation
<b>L. org. n° 2010-1341, 10 nov. 2010</b> ( <i>JO 11 nov. 2010</i> )	<b>relatif à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire</b> <b>► Modifiant :</b> Ord. n° 58-1270, 22 déc. 1958 <b>► Abrogeant :</b> L. org. n° 84-833, 13 sept.1984 ; L. org. n° 86-1303, 23 déc.1986 ; L. org. n° 88-23, 7 janv.1988 <b>Mots-clés :</b> <b>Fonction publique</b> / Magistrats de l'ordre judiciaire / Limite d'âge <b>Bibliographie :</b> - Retraite, réforme des collectivités territoriales, l'absentéisme scolaire : l'actualité de la prochaine session parlementaire : <i>JCP A 2010, act. 610</i> <b>À noter :</b> Cette loi a été jugée conforme à la Constitution (Cons. const. n° 2010-615 DC, 9 nov. 2010 : <i>JO 11 nov. 2010</i> ).
<b>D. n° 2010-1348, 9 nov. 2010</b> ( <i>JO 11 nov. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de l'éducation <b>Mots-clés :</b> <b>Éducation - Collectivités territoriales</b> / Regroupement pédagogique intercommunal / Prise en charge des dépenses obligatoires des communes
<b>D. n° 2010-1351, 9 nov. 2010</b> ( <i>JO 11 nov. 2010</i> )	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Subvention pour surcharge foncière

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1356, 11 nov. 2010</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'artisanat ; D. n° 64-1362, 30 déc. 1964 ; D. n° 66-137, 7 mars 1966 ; D. n° 98-247, 2 avr. 1998 ; D. n° 2004-1165, 2 nov. 2004 <b>Mots-clés :</b> <b>Artisanat</b> / Chambres de métiers et de l'artisanat <b>À noter :</b> Dans toutes les dispositions à caractère réglementaire : les mots : « assemblée permanente des chambres de métiers » sont remplacés par les mots : « assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat » ; les mots : « chambre de métiers et de l'artisanat » sont remplacés par les mots : « chambre de métiers et de l'artisanat de région » et les mots : « chambres de métiers et de l'artisanat » sont remplacés par les mots : « chambres de métiers et de l'artisanat de région », sauf lorsqu'ils figurent dans l'expression : « réseau des chambres de métiers et de l'artisanat » ou « assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ». <b>Bibliographie :</b> - H. Azarian, A. Maron, Droit de l'artisanat : <i>JCP E 2010, 2130</i>
<b>D n° 2010-1363, 10 nov. 2010</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Professions de santé / Pharmaciens / Ordre national / Élections des membres
<b>D n° 2010-1366, 10 nov. 2010</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la propriété intellectuelle <b>Mots-clés :</b> <b>Propriété intellectuelle - Communication</b> / Labellisation des offres des services de communication au public en ligne - Régulation des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par le droit d'auteur
<b>Cons. const. n° 2010-60 QPC, 12 nov. 2010, M. Pierre B</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 15 sept. 2010, n° 10-12.840 : <i>JurisData n° 2010-016116</i> <b>► Portant sur :</b> Code civil, art. 661 <b>Mots-clés :</b> <b>Droit civil</b> / Servitudes / Murs mitoyens / Cession forcée de mitoyenneté d'un mur <b>À noter :</b> L'article 661 du Code civil est jugé conforme à la Constitution. Le conseil a jugé que ces dispositions ne privaient pas de son droit de propriété sur le mur le propriétaire qui continue d'exercer sur son bien tous les attributs du droit de propriété. <b>Bibliographie :</b> - Constitutionnalité de l'obligation pour le propriétaire de rendre son mur mitoyen : <i>JCP N 2010, act. 834</i>
<b>Cons. const. n° 2010-61 QPC, 12 nov. 2010, M. Charles S.</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 14 sept. 2010, n° 10-90.091 : <i>JurisData n° 2010-016529</i> <b>► Portant sur :</b> Code de procédure pénale, art. 706-56, § III <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Fichier national automatisé des empreintes génétiques / Prélèvement biologique <b>À noter :</b> Le Conseil a rendu un non-lieu à statuer. Cette disposition a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil dans sa décision n° 2010-25 QPC du 16 septembre 2010 ( <i>JO 16 sept. 2010</i> ). <b>Bibliographie :</b> - B. Sayous, Une question prioritaire de constitutionnalité à rebondissement ! : <i>JCP G 2010, 1298</i>
<b>Cons. const. n° 2010-63/64/65 QPC, 12 nov. 2010, Fédération nationale CFTC de syndicats de la métallurgie</b> (JO 13 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 20 sept. 2010, n° 10-40.025 : <i>JurisData 2010-016643</i> , n° 10-18.699 : <i>JurisData 2010-016644</i> , n° 10-19.113 : <i>JurisData 2010-016832</i> <b>► Portant sur :</b> Code du travail, art. L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2143-3 <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Représentativité syndicale <b>À noter :</b> Concernant l'article L. 2122-2 du Code du travail, le Conseil a rendu un non-lieu à statuer. Cette disposition a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil dans sa décision n° 2010-42 QPC du 7 octobre 2010 ( <i>JO 8 oct. 2010</i> ). Les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2143-3 du même code sont conformes à la Constitution.

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1369, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 14 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'organisation judiciaire <b>Mots-clés :</b> <b>Propriété intellectuelle</b> / Compétence des tribunaux / Siège et ressort
<b>D. n° 2010-1379, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 14 nov. 2010)</i>	<b>Mots-clés :</b> <b>Communication - Audiovisuel</b> / Services de médias audiovisuels à la demande <b>Voir aussi :</b> CSA, Avis n° 2010-22 <i>(JO 14 nov. 2010)</i>
<b>L. org. n° 2010-1380, 13 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>relative à la gestion de la dette sociale</b> <b>► Modifiant :</b> Code des juridictions financières ; Code de la sécurité sociale ; Ord. n° 96-50, 24 janv.1996 <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Dette sociale <b>À noter :</b> Le Conseil constitutionnel a invalidé les dispositions de la loi modifiant l'article LO 111-3 du Code de la sécurité sociale. Sous la réserve énoncée au considérant 5 de sa décision, il a déclaré les autres dispositions de cette loi conformes à la Constitution (Cons. const. n° 2010-616, 10 nov. 2010 : <i>JO 16 nov. 2010</i> ). Le conseil a également jugé que l'article 3 (modifiant l'article 3, I de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) n'avait pas le caractère de loi organique.
<b>D. n° 2010-1388, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Venant en application de :</b> L. n° 82-1153, 30 déc. 1982, d'orientation des transports intérieurs, art. 29-1 <b>► Modifiant :</b> D. n° 79-222, 6 mars 1979 ; D. n° 85-891, 16 août 1985 <b>Mots-clés :</b> <b>Transports</b> / Transports routiers international de voyageurs / Dessertes régulières intérieures d'intérêt national
<b>D. n° 2010-1389, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>Mots-clés :</b> <b>Assurances</b> / Garanties financières / Exploitation minière / Risques géotechniques majeurs
<b>D. n° 2010-1390, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la route <b>Mots-clés :</b> <b>Circulation routière</b> / Sécurité routière / Coexistence des différents usagers de la rue
<b>D. n° 2010-1392, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Attribution et renouvellement du contrat de location prévu à l'article L. 442-8-4
<b>D. n° 2010-1394, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Pollution / Exploitation minière / Industries extractives / Prescriptions techniques minimales relatives aux déchets
<b>D. n° 2010-1395, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'organisation judiciaire <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure civile - Droit civil</b> / Médiation familiale - Activité judiciaire en matière familiale (magistrat coordonnateur)
<b>D. n° 2010-1403, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale - Action sociale</b> / Allocation aux adultes handicapés
<b>D. n° 2010-1404, 12 nov. 2010</b> <i>(JO 16 nov. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles <b>Mots-clés :</b> <b>Action sociale - Droit civil</b> / Mandataires judiciaires à la protection des majeurs / Rémunération

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1406, 12 nov. 2010</b> (JO 16 nov. 2010)	<b>► Abrogeant :</b> D. n° 97-242, 17 mars 1997 <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Urbanisme</b> / Géomètre-expert foncier / Diplôme
<b>D. n° 2010-1408, 12 nov. 2010</b> (JO 16 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé
<b>D. n° 2010-1415, 12 nov. 2010</b> (JO 16 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural - Environnement</b> / Produits phytopharmaceutiques
<b>D. n° 2010-1416, 12 nov. 2010</b> (JO 16 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural - Sécurité sociale</b> / Protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles / Financement
<b>Arrêté 8 nov. 2010</b> (JO 18 nov. 2010)	<b>Mots-clés :</b> <b>Circulation routière</b> / Système national des permis de conduire
<b>Cons. const. n° 2010-68 QPC, 19 nov. 2010, Syndicats des médecins d'Aix et région</b> (JO 20 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> CE n° 340997, 22 sept. 2010 : <i>JurisData n° 2010-016675</i> <b>► Portant sur :</b> Code de la santé publique, art. L. 4031-2 <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Professions de santé / Unions régionales des professionnels de santé / Élection des membres <b>À noter :</b> L'article L. 4031-2 du Code de la santé publique est déclaré conforme à la Constitution.
<b>D. n° 2010-1438, 22 nov. 2010</b> (JO 24 nov. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Production et marchés / Eaux-de-vie - Vins de liqueur
<b>Cons. const. n° 2010-66 QPC, 26 nov. 2010, M. Thibault G.</b> (JO 27 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 14 sept. 2010, n° 10-90.090, F D : <i>JurisData n° 2010-016533</i> <b>► Portant sur :</b> Code pénal, art 131-21 <b>Mots-clés :</b> <b>Pénal</b> / Contravention / Grand excès de vitesse / Peine complémentaire / Confiscation <b>À noter :</b> Ces dispositions sont déclarées conformes à la Constitution. <b>Bibliographie :</b> - J.-H. Robert, Une QPC sur la confiscation en matière pénale : <i>JCP G 2011, 15</i>
<b>Cons. const. n° 2010-69 QPC, 26 nov. 2010, M. Claude F.</b> (JO 27 nov. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 24 sept. 2010, n° 10-40.026 : <i>JurisData n° 2010-017183</i> <b>► Portant sur :</b> Code de la sécurité sociale, art. L. 114-16 ; Code du travail, art. L. 8271-8-1 <b>Mots-clés :</b> <b>Travail - Sécurité sociale</b> / Travail dissimulé / Communication des procès-verbaux de travail dissimulé aux organismes de recouvrement <b>À noter :</b> Ces dispositions sont déclarées conformes à la Constitution. <b>Bibliographie :</b> - Conformité à la Constitution des dispositions relatives à la communication d'informations en matière de lutte contre la fraude : <i>JCP S 2010, act. 571</i>

**Cons. const. n° 2010-70 QPC, 26 nov. 2010,**  
**M. Pierre-Yves M.**  
(JO 27 nov. 2010)

► **Saisi par :**  
CE, 10<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ss-sect., 24 sept. 2010, n° 341573 : *JurisData n° 2010-024090*

► **Portant sur :**  
Code général des impôts, art. 155 A

**Mots-clés :**  
**Fiscal** / Impôt sur le revenu

**À noter :**  
Ces dispositions sont déclarées conformes à la Constitution.

**Bibliographie :**  
- L. Ayrault, Article 155 A du Code général des impôts : *Procédures 2011, comm. 46*  
- F. Dieu, L'imposition « anti-célébrités » définitivement confortée par le Conseil constitutionnel ? : *Dr. fisc. 2011, comm. 209*  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : *JCP G 2011, 192*  
- J.-L. Pierre, Imposition en France, dans le cadre du dispositif « anti-abus » de l'article 155 A du Code général des impôts, des sommes versées à des sociétés étrangères en rémunération de prestations de services : *Dr. sociétés 2011, comm. 43*  
- Conformité à la Constitution de l'imposition en France des rémunérations perçues à l'étranger (CGI, art. 155 A) : renvoi au Conseil constitutionnel : *Dr. fisc. 2010, comm. 577*

**Cons. const. n° 2010-71 QPC, 26 nov. 2010,**  
**M<sup>lle</sup> Danielle S.**  
(JO 27 nov. et rect. 7 déc. 2010)

► **Saisi par :**  
CE n° 339110, 24 sept. 2010 : *JurisData n° 2010-016673*

► **Portant sur :**  
Code de la santé publique, L. 326-3, L. 331, L. 333, L. 333-1, L. 333-2, L. 334, L. 337 et L. 351, repris aux articles L. 3211-3, L. 3211-12, L. 3212-1, L. 3212-2, L. 3212-3, L. 3212-4, L. 3212-7 et L. 3222-1 du même code.

**Mots-clés :**  
**Santé** / Hospitalisation sans consentement

**À noter :**  
L'article L. 337 (art. L. 3212-7) est déclaré inconstitutionnel. Son abrogation est différée au 1<sup>er</sup> août 2011 dans les conditions fixées au considérant 41. L'article L. 351 (art. L. 3211-12) est déclaré constitutionnel sous la réserve énoncée au considérant 39 de la décision. Les articles L. 326-3, L. 331, L. 333, L. 333-1, L. 333-2 et L. 334 du Code de la santé publique, devenus ses articles L. 3211-3, L. 3222-1, L. 3212-1, L. 3212-2, L. 3212-3 et L. 3212-4 sont conformes à la Constitution.

**Bibliographie :**  
- K. Grabarczyk, L'hospitalisation sans consentement sous les feux des juges européen et constitutionnel : *JCP G 2011, 189*  
- I. Maria, Intervention de l'autorité judiciaire dans l'hospitalisation sous contrainte : éclaircissement ou nouvelle complexification ? : *Dr. fam 2011, comm. 11*  
- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : *JCP G 2011, 192*  
- R. Noguellou, L'hospitalisation forcée : *Dr. adm. 2011, alerte 1*

## DÉCEMBRE 2010

**D. n° 2010-1460, 30 nov. 2010**  
(JO 2 déc. 2010)

► **Modifiant :**  
Code du travail  
**Mots-clés :**  
**Travail** / Tickets-restaurant / Conditions d'utilisation

**D. n° 2010-1461 et 2010-1462, 30 nov. 2010**  
(JO 2 déc. 2010)

► **Venant en application de :**  
L. n° 2010-737, 1<sup>er</sup> juill. 2010, portant réforme du crédit à la consommation (Loi Lagarde)

► **Modifiant :**  
Code de la consommation

**Mots-clés :**  
**Consommation** / Crédit à la consommation / Pièces justificatives demandées à l'emprunteur - Prêt amortissable - Indemnités de remboursement anticipé

**Bibliographie :**  
- N. Mathey, Mise en œuvre réglementaire de la loi réformant le crédit à la consommation : *RD bancaire et fin. 2011, comm. 5*  
- Crédit à la consommation : liste des pièces justificatives qui doivent accompagner les informations fournies par certains emprunteurs : *Contrats, conc. consom. 2011, alerte 2*  
- Crédit à la consommation : application de la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : *JCP E 2010, act. 661*  
- Publication de mesures d'application de la loi portant réforme du crédit à la consommation : *D.O Actualité 2010, 26*

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1463, 1<sup>er</sup> déc. 2010</b> (JO 2 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce ; D. n° 2010-924, 3 août 2010 <b>► Abrogeant :</b> D. n° 2007-492, 29 mars 2007 <b>Mots-clés :</b> <b>Commerce - Artisanat</b> / Chambres de commerce et d'industrie
<b>Arrêté 30 nov. 2010</b> (JO 2 déc. 2010)	<b>Mots-clés :</b> <b>Consommation</b> / Crédit à la consommation / Prime en nature de produits ou biens / Montant maximal
<b>Cons. const., n° 2010-73</b> <b>QPC, 3 déc. 2010, Sté ZEturf Limited</b> (JO 4 déc. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, n° 1002 FS-D, 28 sept. 2010 : <i>JurisData 2010-018465</i> <b>► Portant sur :</b> L. 2 juin 1891, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux <b>Mots-clés :</b> <b>Jeux &amp; Paris</b> / Courses hippiques <b>À noter :</b> La loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, dans sa rédaction antérieure au 13 mai 2010, est conforme à la Constitution. <b>Bibliographie :</b> - A. Debet, L'affaire Zeturf devant le Conseil constitutionnel : <i>Comm. com. électr. 2011, comm. 13</i> - J. Roux, QPC et contrôle de caducité des dispositions législatives incompatibles avec une norme constitutionnelle postérieure : <i>JCP G 2010, 1285</i>
<b>Cons. const., n° 2010-74</b> <b>QPC, 3 déc. 2010, M. Jean-Marc P. et a.</b> (JO 4 déc. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 22 sept. 2010, n° 10-90.094 : <i>JurisData n° 2010-017709</i> <b>► Portant sur :</b> L. n° 2005-882, 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, art. 47, IV <b>Mots-clés :</b> <b>Pénal</b> / Rétroactivité de la loi pénale plus douce <b>À noter :</b> Ces dispositions sont conformes à la Constitution. <b>Bibliographie :</b> - S. Detraz : <i>Gaz. Pal. 17-18 nov. 2010, p. 15</i> - E. Dreyer, Limitation constitutionnelle de la rétroactivité in mitius : <i>JCP G 2011, 82</i> - Revente à perte : possibilité d'écarter la rétroactivité de la loi pénale plus douce : <i>JCP E 2010, act. 671</i>
<b>Cons. const., n° 2010-76</b> <b>QPC, 3 déc. 2010, M. Roger L.</b> (JO 4 déc. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass., QPC, 30 sept. 2010, n° 10-40.029 : <i>JurisData 2010-017177</i> <b>► Portant sur :</b> Code de la sécurité sociale, art. L. 142-4 et L. 142-5 <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) <b>À noter :</b> Ces dispositions sont conformes à la Constitution. <b>Bibliographie :</b> - Conformité à la Constitution de la composition des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) : <i>JCP E 2010, act. 672</i>
<b>L. org. n° 2010-1486, 7 déc. 2010</b> (JO 8 déc. 2010)	<b>relative au Département de Mayotte</b> <b>► Modifiant :</b> Code général des collectivités territoriales ; Code électoral ; Code des juridictions financières <b>Mots-clés :</b> <b>Collectivités territoriales</b> / Mayotte / Départementalisation <b>Droit électoral</b> / Mayotte <b>Bibliographie :</b> - O. Gohin, La départementalisation de Mayotte : <i>JCP A 2011, 2019</i> <b>Voir aussi :</b> Cons. const. n° 2010-619 DC, 2 déc. 2010 (JO 8 déc. 2010)

<b>L. n° 2010-1487, 7 déc. 2010</b> (JO 8 déc. 2010)	<b>relative au Département de Mayotte</b> ► <b>Ratifiant :</b> V. art. 31, 32 et 34 ► <b>Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles ; Code civil ; Code général des collectivités territoriales ; Code de commerce ; Code des douanes ; Code de l'éducation ; Code électoral ; Code de l'environnement ; Code général des impôts ; Code des juridictions financières ; Code de justice administrative ; Code de la mutualité ; Code de la propriété intellectuelle ; Code du travail ; Code du travail applicable à Mayotte ; Code du travail maritime ; Code de l'urbanisme ; L. n° 71-1130, 31 déc. 1971 ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; L. n° 2001-616, 11 juill. 2001 ; Ord. n° 2002-149, 7 févr. 2002 ; L. n° 2004-639, 2 juill. 2004 ; L. n° 2004-803, 9 août 2004 <b>Mots-clés :</b> <b>Collectivités territoriales</b> / Outre-mer / Mayotte / Dispositions particulières <b>Bibliographie :</b> - O. Gohin, La départementalisation de Mayotte : <i>JCP A 2011, 2019</i> <b>À noter :</b> Le Code général des impôts et les autres dispositions de nature fiscale en vigueur dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que le Code des douanes sont applicables à Mayotte à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014.
<b>L. n° 2010-1488, 7 déc. 2010</b> (JO 8 déc. 2010)	<b>portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME)</b> ► <b>Modifiant :</b> Code général des collectivités territoriales ; Code de la consommation ; Code de la construction et de l'habitation ; Code des douanes ; Code général des impôts ; Code du travail ; L. n° 46-628, 8 avr. 1946 ; L. n° 89-462, 6 juill. 1989 ; L. n° 90-449, 31 mai 1990 ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; L. n° 2003-8, 3 janv. 2003 ; L. n° 2004-803, 9 août 2004 ; L. n° 2005-781, 13 juill. 2005 ; L. n° 2006-739, 28 juin 2006 ; L. n° 2009-526, 12 mai 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Énergie</b> / Électricité / Organisation du marché <b>Bibliographie :</b> - M. Basex, Vers des « conflits de lois » entre la régulation concurrentielle générale et la régulation sectorielle ? : <i>Dr. Adm. 2011, comm. 22</i> - B. Fleury, J. Pujol, Les collectivités territoriales face à la libéralisation du marché de la fourniture d'énergie. Autour de la loi NOME : <i>JCP A 2010, 2370</i> - B. Fleury, B. Schaeffer, La taxe sur la fourniture d'électricité – ancienne version – au crible du Conseil constitutionnel : <i>JCP A 2011, 2093</i> - A. le Gall, La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité : le transitoire appelé à durer : <i>JCP E 2011, 1076</i> - L. Gard, Les racines européennes de la nouvelle organisation française du marché de l'électricité À propos de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité : <i>Europe 2011, étude 3</i> - C. Moniolle, Droit administratif & Droit public financier : <i>Dr. Adm. 2011, chron. 1</i> - S. Nicinski, La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité : <i>RJEP 2011, étude 2</i> - T. Tuot, Nouvelle organisation du marché de l'électricité À propos de la loi NOME du 7 décembre 2010 : <i>JCP G 2011, 283</i> - Nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite «NOME») : <i>JCP E 2010, act. 681</i>
<b>Arrêté 22 nov. 2010</b> (JO 8 déc. 2010)	► <b>Abrogeant :</b> Arrêté 7 déc. 2007 ; Arrêté 6 nov. 2008 ; Arrêté 12 nov. 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Pollution / Redevance pour pollution diffuses / Liste des substances
<b>D. n° 2010-1504, 7 déc. 2010</b> (JO 9 déc. 2010)	► <b>Modifiant :</b> Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier - Jeux &amp; Paris</b> / Lutte contre les loteries, jeux et paris prohibés
<b>Ord. n° 2010-1511, 9 déc. 2010</b> (JO 10 déc. 2010)	<b>portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées</b> ► <b>Prise sur habilitation de :</b> L. n° 2010-1249, 22 oct. 2010, de régulation bancaire et financière, art. 56 ► <b>Modifiant :</b> Code de commerce <b>Mots-clés :</b> <b>Sociétés</b> / Sociétés cotées / Droits des actionnaires <b>Bibliographie :</b> - H. Le Nabasque, Droits des actionnaires des sociétés cotées : <i>RD bancaire et fin. 2011, comm. 29</i> - G. Notté, Exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. - À propos de l'ordonnance du 9 décembre 2010 : <i>JCP G 2010, 1293</i> - A. Omaggio, Transposition de la Directive relative aux droits des actionnaires de sociétés cotées : <i>JCP G 2011, 190</i>

<p><b>Ord. n° 2010-1512, 9 déc. 2010</b> (JO 10 déc. 2010)</p>	<p><b>portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée</b></p> <p>► <b>Prise sur habilitation de :</b> L. n° 2010-658, 15 juin 2010, relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, art. 8</p> <p>► <b>Modifiant :</b> Code de commerce ; Code de la consommation ; Code monétaire et financier ; L. n° 91-650, 9 juill. 1991</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Droit commercial</b> / EIRL / Entreprise en difficulté - Surendettement</p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- C. Croze, H. Croze, L'adaptation du droit des entreprises en difficulté à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée : petite leçon de schizophrénie juridique : <i>Dr. sociétés 2011, étude 4</i></li><li>- R. Damman et G. Podeur, L'adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'EIRL par l'ordonnance du 9 décembre 2010 : <i>Gaz. Pal., 23 déc. 2010, n° 357</i></li><li>- B. Dondero, EIRL - Duo in carne una - À propos de l'ordonnance du 9 décembre 2010 : <i>JCP G 2010, 1261</i></li><li>- M. Douaoui-Chamseddine, L'adaptation du droit du surendettement à l'EIRL : <i>JCP E 2011, 1116</i> ; L'adaptation et l'articulation délicates des procédures d'exécution à l'EIRL (procédures collectives et surendettement) : <i>RD bancaire et fin. 2010, étude 23</i></li><li>- A. Guesmi, EIRL versus EURL, à l'aune du droit des procédures collectives : <i>D. 2011, p. 104</i></li><li>- C. Lebel, L'exploitant individuel à responsabilité limitée, ou l'EIRL en agriculture ! : <i>RD rur. 2011, alerte 1</i></li><li>- P.-M. Le Corre, L'heure de vérité de l'EURL : le passage sous la toise du droit des entreprises en difficulté : <i>D. 2011, p. 91</i></li><li>- D. Legeais, Ordonnance du 9 décembre 2010 : <i>RD bancaire et fin. 2011, comm. 6</i></li><li>- G. Notté, Adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'EIRL (Ord. n° 2010-1512, 9 déc. 2010) : <i>JCP E 2010, act. 680</i></li><li>- Ph. Pétel, L'adaptation des procédures collectives à l'EIRL : <i>JCP E 2011, 1071</i></li><li>- S. Piedelièvre, L'EIRL et le droit des procédures collectives : <i>LPA 4 févr. 2011, p. 7</i></li><li>- G. Teboul, L'ordonnance du 9 décembre 2010 : malheur à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée en difficulté : <i>LPA 17 déc. 2010, p. 7</i></li></ul>
<p><b>D. n° 2010-1520, 9 déc. 2010</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Portant publication de :</b> Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, 10 déc. 1962</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Droit civil</b> / Mariage / Convention internationale</p>
<p><b>D. n° 2010-1524, 8 déc. 2010</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code monétaire et financier</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / Autorité des marchés financiers (AMF) / Procédure de sanction</p>
<p><b>D. n° 2010-1525, 8 déc. 2010</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Venant en application de :</b> Code des marchés publics, art. 127</p> <p>► <b>Abrogeant :</b> D. n° 2001-797, 3 sept. 2001</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Contrats - Marchés publics</b> / Comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics</p>
<p><b>Cons. const. n° 2010-72/75/82 QPC, 10 déc. 2010, M. Alain D. et autres</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> Cass. crim., 22 sept. 2010, n° 10-85.866, F-D : <i>JurisData n° 2010-017704</i> ; Cass. crim., 5 oct. 2010, n° 10-90.097, F-D : <i>JurisData n° 2010-017712</i></p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code général des impôts, art. 1741, al. 4</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Fiscal - Pénal</b> / Délit de fraude fiscale / Publication et affichage du jugement de condamnation</p> <p><b>À noter :</b> Le quatrième alinéa de l'article 1741 du Code général des impôts est contraire à la Constitution.</p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L. Ayrault, Pouvoir du juge pénal et peine complémentaire de publicité : <i>Procédures 2011, comm. 81</i></li><li>- J.-H. Robert, La fin d'un pilori : <i>Dr. pén. 2011, comm. 23</i></li><li>- R. Salomon, Droit pénal fiscal : <i>RDF 2011, 111</i></li></ul>

<p><b>Cons. const. n° 2010-77 QPC, 10 déc. 2010, Mme. Barta Z.</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> Cass. Crim., 29 sept. 2010, n° 10-90102 : <i>JurisData n° 2010-018351</i></p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code de procédure pénale, art. 495-15-1</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Reconnaissance préalable de culpabilité / Comparution</p> <p><b>À noter :</b> L'article 495-15-1 donne la possibilité au procureur de la République de procéder simultanément à une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et à une convocation en justice. Cette disposition a été déclarée conforme à la Constitution.</p>
<p><b>Cons. const. n° 2010-78 QPC, 10 déc. 2010, Société IMNONA</b> (JO 11 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> CE, 6 oct. 2010, n° 341827</p> <p>► <b>Portant sur :</b> L. fin. rect. n° 2004-1485, 30 déc. 2004, art. 43, IV</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Fiscal</b> / Impositions / Intangibilité du bilan d'ouverture</p> <p><b>À noter :</b> Le paragraphe IV de l'article 43 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004 est déclaré contraire à la Constitution.</p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- G.-H. Boucheron, E. Meier, Rétroactivité fiscale : le deuxième rendez-vous aura été le bon : <i>Dr. fisc. 2010, act. 481</i></li><li>- B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : <i>JCP G 2011, 192</i></li><li>- Conformité à la Constitution du rétablissement de la règle d'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit : renvoi au Conseil constitutionnel : <i>Dr. fisc. 2010, comm. 561</i></li></ul>
<p><b>L. n° 2010-1536, 13 déc. 2010</b> (JO 14 déc. 2010)</p>	<p><b>relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire</b></p> <p>► <b>Modifiant :</b> Code général des collectivités territoriales ; Code de l'éducation ; Code de la recherche</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Éducation</b> / Établissements d'enseignement universitaire - Structures interuniversitaires / Opérations immobilières - Personnel - Coopération interuniversitaires</p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- G. Clamour, Une nouvelle compétence pour les universités sur le domaine public de l'État : <i>Contrats - Marchés publ. 2011, comm. 1</i></li><li>- C. Manson, La reconnaissance de droits réels sur le domaine public universitaire - Suites de la loi LRU : <i>JCP A 2011, 2063</i></li></ul>
<p><b>D. n° 2010-1562, 14 déc. 2010</b> (JO 16 et rect. 17 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code de justice administrative</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Justice administrative</b> / Outre-mer</p>
<p><b>L. n° 2010-1563, 16 déc. 2010</b> (JO 17 et rect. 18 déc. 2010)</p>	<p><b>de réforme des collectivités territoriales</b></p> <p>► <b>Ratifiant :</b> Ord. n° 2009-1400, 17 nov. 2009 et n° 2009-1401, 17 nov. 2009 ; Ord. n° 2009-1530, 10 déc. 2009 (sous réserves)</p> <p>► <b>Modifiant :</b> Code des communes ; Code général des collectivités territoriales ; Code de la construction et de l'habitation ; Code électoral ; Code de l'environnement ; Code général des impôts ; Code de justice administrative ; Code de la santé publique ; Code du tourisme ; Code des transports ; Code du travail ; Code de l'urbanisme ; L. n° 84-53, 26 janv. 1984 ; L. n° 88-227, 11 mars 1988 ; L. n° 95-115, 4 févr. 1995 ; L. n° 2003-710, 1<sup>er</sup> août 2003 ; L. n° 2004-809, 13 août 2004 ; L. fin. n° 2009-1673, 30 déc. 2009</p> <p><b>Voir aussi :</b> Cons. const. n° 2010-618 DC, 9 déc. 2010 (JO 17 déc. 2010)</p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- P. Billet, La nouvelle organisation des compétences en matière d'urbanisme et d'environnement : <i>JCP A 2011, 2016</i> ; La gestion des déchets dans la loi de réforme des collectivités locales : <i>Environnement et dév. durable 2011, comm. 28</i></li><li>- J.-F. Brisson, La loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale ou le droit des collectivités territoriales en miettes : <i>Dr. adm. 2011, étude 5</i></li><li>- G. Clamour, La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales : <i>Contrats - Marchés publ. 2011, comm. 32</i></li></ul>

- B. Fleury, De nouvelles pistes pour une répartition efficace des compétences entre collectivités territoriales : *JCP A 2011, act. 100* ; Le conseiller territorial : le nouvel artisan du couple région-département : *JCP A 2011, 2014*  
- J. Moreau, La commune et la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales : *JCP A 2011, 2011*  
- P. Mozol, Les compétences métropolitaines, une remise en question du rôle joué par les collectivités territoriales dans la conduite de l'action publique locale ? : *JCP A 2011, 2013*  
- M.-C. Rouault, La loi de réforme des collectivités territoriales au crible du Conseil constitutionnel : *JCP A 2011, 2010*  
- Réforme des collectivités territoriales. - Synthèse des modifications apportées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales : *JCP A 2011, 2018*

**D. n° 2010-1564, 15 déc. 2010**

(JO 17 déc. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la construction et de l'habitation

**Mots-clés :**

**Construction - Habitation** / Habitations à loyer modéré / Conditions d'examen périodique contradictoire de la situation des sous-locataires

**D. n° 2010-1565, 15 déc. 2010**

(JO 17 déc. 2010)

► **Modifiant :**

Code du travail

**Mots-clés :**

**Travail - Procédures civiles d'exécution** / Saisies et cessions des rémunérations

**D. n° 2010-1569, 15 déc. 2010**

(JO 17 déc. 2010)

**Mots-clés :**

**Sécurité sociale** / Assurance invalidité-décès / Professions libérales / Cotisations (2010)

**D. n° 2010-1571, 15 déc. 2010**

(JO 17 déc. 2010)

► **Modifiant :**

Code du travail

**Mots-clés :**

**Travail** / Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels / Recouvrement des sommes dues

**Cons. const. n° 2010-221 L, 14 déc. 2010**

(JO 17 déc. 2010)

► **Portant sur :**

L. n° 2010-476, 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, art. 3, § III

**À noter :**

Ont le caractère réglementaire les mots : « auprès du Premier ministre » figurant au 1 du paragraphe III de l'article 3 de la loi du 12 mai 2010 et les mots : « par les services du Premier ministre », figurant au premier alinéa du 2 du même paragraphe III.

**Ord. n° 2010-1579, 17 déc. 2010**

(JO 18 déc. 2010)

**portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets**

► **Prise sur habilitation de :**

L. n° 2010-788, 12 juill. 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), art. 256

► **Modifiant :**

Code général des collectivités territoriales ; Code des douanes ; Code de l'environnement

**Mots-clés :**

**Environnement** / Déchets / Collecte - Gestion - Obligations et responsabilité du producteur et du détenteur - Police administrative - Pan national de prévention - Déchets radioactifs - Sites et sols pollués

**Collectivités territoriales** / Déchets

**Bibliographie :**

- P. Billet, Contenu du plan départemental d'élimination des déchets : *Environnement et dév. durable 2011, comm. 15* ;

Régime du titre de recettes lié à l'enlèvement d'office de déchets : *Environnement et dév. durable 2011, comm. 16*

- Transposition de la directive-cadre sur les déchets : *JCP A 2011, act. 2*

**À noter :**

Ce texte transpose la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Cette directive abroge et remplace trois directives : la directive 75/439/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, la directive 91/689/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux et la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

**D. n° 2010-1581, 16 déc. 2010**

(JO 18 déc. 2010)

► **Modifiant :**

Code de la route

**Mots-clés :**

**Circulation routière** / Règles de stationnement

**D. n° 2010-1584, 17 déc. 2010**

(JO 18 déc. 2010)

**Mots-clés :**

**Travail** / Salaire minimum de croissance (SMIC) / Relèvement

<b>D. n° 2010-1585 et n° 2010-1586, 16 déc. 2010</b> (JO 18 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Politique agricole commune / Régime de soutien
<b>D. n° 2010-1590 et n° 2010-1592, 17 déc. 2010</b> (JO 19 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Non-salariés agricoles / Retraite complémentaire obligatoire / Financement du régime (2010)
<b>Cons. const. 2010-62 QPC, 17 déc. 2010, M. David M.</b> (JO 19 déc. 2010)	<b>► Saisi par :</b> Cass. crim., 14 sept. 2010, n° 4980 : <i>JurisData 2010-016534</i> <b>► Portant sur :</b> Code de procédure pénale, art. 148 <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Détention provisoire / Procédure devant le juge des libertés et de la détention <b>À noter :</b> Sous la réserve énoncée au considérant 7, l'article 148 du Code de procédure pénale est conforme à la Constitution. Extrait de la décision : « 7. <i>Considérant, toutefois, que l'équilibre des droits des parties interdit que le juge des libertés et de la détention puisse rejeter la demande de mise en liberté sans que le demandeur ou son avocat ait pu avoir communication de l'avis du juge d'instruction et des réquisitions du ministère public ; que, sous cette réserve d'interprétation, applicable aux demandes de mise en liberté formées à compter de la publication de la présente décision, l'article 148 du Code de procédure pénale ne méconnaît pas les exigences de l'article 16 de la Déclaration de 1789</i> ». <b>Bibliographie :</b> - B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité. - 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : <i>JCP G 2011, 192</i>
<b>Cons. const. n° 2010-67/86 QPC, 17 déc. 2010, Région Centre et région Poitou-Charentes</b> (JO 19 déc. 2010)	<b>► Saisi par :</b> CE, 22 sept. 2010, n° 326332, Région Centre : <i>JurisData n° 2010-016680</i> ; CE, 18 oct. 2010, n° 342916, Région Poitou-Charentes : <i>JurisData n° 2010-019128</i> <b>► Portant sur :</b> L. n° 2009-1437, 24 nov. 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, art. 54 <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Formation professionnelle / AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) / Transfert de biens publics <b>À noter :</b> Cette disposition est déclarée contraire à la Constitution. Aux termes de l'article 54 de la loi du 24 novembre 2009 « <i>Sont apportés en pleine propriété à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, au 1<sup>er</sup> avril 2010, les biens appartenant à l'État mis à sa disposition dans le cadre de son activité dont la liste est fixée par décret. Ceux des biens qui appartiennent au domaine public sont déclassés à la date de leur apport. Cet apport en patrimoine s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité ou perception de droits ou de taxes ni à aucun versement de salaire ou honoraires au profit de l'État ou de ses agents</i> ». Le conseil, rappelant que « <i>le principe d'égalité devant la loi et les charges publiques ainsi que la protection du droit de propriété, qui ne concerne pas seulement la propriété privée des particuliers mais aussi la propriété de l'État et des autres personnes publiques, résultent, d'une part, des articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et, d'autre part, de ses articles 2 et 17 ; que ces principes font obstacle à ce que des biens faisant partie du patrimoine de personnes publiques puissent être aliénés ou durablement grevés de droits au profit de personnes poursuivant des fins d'intérêt privé sans contrepartie appropriée eu égard à la valeur réelle de ce patrimoine</i> » déclare que « <i>la disposition contestée méconnaît la protection constitutionnelle de la propriété des biens publics et doit être déclarée contraire à la Constitution.</i> » <b>Bibliographie :</b> - J. Marchand, La protection des biens publics : inconstitutionnalité d'un transfert de biens de l'État à l'AFPA : <i>Dr. adm. 2011, comm. 30</i> - P. Yolka, L'inconstitutionnalité du transfert de propriété gratuit des immeubles de l'État mis à disposition de l'AFPA : <i>JCP A 2011, 2002</i> - <i>AJDA 2010, p. 1969</i>

<p><b>Cons. const. 2010-79 QPC,</b> <b>17 déc. 2010, M. Kamel D.</b> (JO 19 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> CE, 8 oct. 2010, n° 338505 : <i>JurisData 2010-017781</i></p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, art. L. 712-2</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Étrangers / Droit d'asile / Protection subsidiaire</b> <b>Droit européen / Transposition d'une directive</b></p> <p><b>À noter :</b> Le Conseil a rendu un non-lieu à statuer, «<i>Considérant que les dispositions contestées se bornent à tirer les conséquences nécessaires de dispositions inconditionnelles et précises de la directive du 29 avril 2004 qui ne mettent en cause aucune règle ni aucun principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France ; que, par suite, il n'y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, d'examiner la question prioritaire de constitutionnalité susvisée</i>».</p> <p><b>Bibliographie :</b> - B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : <i>JCP G 2011, 192</i> - D. Symon, Jurisprudence constitutionnelle : <i>Europe 2011, comm. 98</i></p>
<p><b>Cons. const. 2010-80 QPC, 17 déc. 2010, M. Michel F.</b> (JO 19 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> Cass. crim, 14 sept. 2010, n° 10-90.088, 4978 : <i>JurisData 2010-016530</i></p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code de procédure pénale, art. 803-3</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale / Garde à vue - Comparution</b></p> <p><b>À noter :</b> L'article 803-3 du Code de procédure pénale est conforme à la Constitution sous les réserves énoncées aux considérants 10 et 11 de la décision : le magistrat devant lequel va comparaître l'intéressé doit, pour pouvoir porter une appréciation immédiate sur l'opportunité de cette rétention, «<i>être informé sans délai de l'arrivée de la personne déférée dans les locaux de la juridiction</i>» ; «<i>la privation de liberté intervenant à l'issue d'une mesure de garde à vue prolongée par le procureur de la République méconnaîtrait la protection constitutionnelle de la liberté individuelle si la personne retenue n'était pas effectivement présentée à un magistrat du siège avant l'expiration du délai de vingt heures prévu par cet article</i>».</p> <p><b>Bibliographie :</b> - J. Buisson, Question prioritaire de constitutionnalité : condition de la privation de liberté à la suite d'une garde à vue : <i>Procédures 2011, comm. 73</i> - B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : <i>JCP G 2011, 192</i> - Détention provisoire : censure et réserves du Conseil constitutionnel : <i>JCP G 2010, act. 1319</i></p>
<p><b>L. n° 2010-1594, 20 déc. 2010</b> (JO 21 et rect. 26 déc. 2010)</p>	<p><b>de financement de la sécurité sociale pour 2011</b></p> <p>► <b>Modifiant :</b> Notamment : Code de l'action sociale et des familles ; Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'éducation ; Code des juridictions financières ; Code rural ; Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail</p> <p><b>Bibliographie :</b> - M. Del Sol, LFSS pour 2011 : mesures relatives au recouvrement, au contrôle et à la lutte contre la fraude : <i>JCP S 2011, 1019</i> - C. Millet-Ursin, LFSS pour 2011 : principales mesures relatives aux cotisations et contributions sociales : <i>JCP S 2011, 1017</i> - R. Pellet, LFSS pour 2011 : l'équilibre financier de la sécurité sociale après les refinancements de la dette sociale : <i>JCP S 2011, 1016</i> - P. Pichon, LFSS pour 2011 : principales mesures relatives à la branche accidents du travail et maladies professionnelles : <i>JCP S 2011, 1018</i> - X. Prétot, LFSS pour 2011 : présentation générale : <i>JCP S 2011, 1015</i></p> <p><b>Voir aussi :</b> Cons. const. n° 2010-620 DC, 16 déc. 2010 : <i>JO 21 déc. 2010</i>.</p>
<p><b>D. n° 2010-1595, 17 déc. 2010</b> (JO 21 déc. 2010)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code du travail</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Travail / Apprentissage / Fonds national de développement et de modernisation</b></p>

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1596, 20 déc. 2010</b> (JO 21 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la mutualité <b>Mots-clés :</b> <b>Assurance - Mutualité</b> / Conseil supérieur de la mutualité - Fonds national de solidarité et d'action mutualistes
<b>D. n° 2010-1600, 20 déc. 2010</b> (JO 22 déc. 2010)	<b>► Venant en application de :</b> Code de l'environnement, art. L. 554-2 <b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Prévention des pollutions, des risques et des nuisances / Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
<b>D. n° 2010-1603, 17 déc. 2010</b> (JO 22 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural - Travail</b> / Chantiers forestiers et sylvicoles / Règles d'hygiène et de sécurité
<b>L. n° 2010-1609, 22 déc. 2010</b> (JO 23 déc. 2010)	<b>relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires</b> <b>► Modifiant :</b> Code civil ; Code de commerce ; Code de la consommation ; Code de la construction et de l'habitation ; Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Code monétaire et financier ; Code de l'organisation judiciaire ; Code de procédure civile local ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail ; Ord. 10 sept. 1817 ; Ord. n° 45-2590, n° 45-2592 et n° 45-2593, 2 nov. 1945 ; L. n° 71-498, 29 juin 1971 ; L. n° 71-1130, 31 déc. 1971 ; L. n° 73-5, 2 janv. 1973 ; L. n° 84-1171, 22 déc. 1984 ; L. n° 89-462, 6 juill. 1989 ; L. n° 90-1258, 31 déc 1990 ; L. n° 91-650, 9 juill. 1991 ; L. n° 91-647, 10 juill. 1991 ; Ord. n° 2006-461, 21 avr. 2006 ; L. n° 2007-308, 5 mars 2007 <b>► Ratifiant :</b> Ord. n° 2006-461, 21 avr. 2006, réformant la saisie immobilière <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure civile</b> / Convention de procédure participative <b>Professions juridiques - Judiciaires</b> / Avocats - Notaires - Huissiers - Experts judiciaires <b>Consommation</b> / Surendettement - Procédure - Compétence <b>À noter :</b> Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du Code des procédures civiles d'exécution (art. 7). <b>Bibliographie :</b> - A. Bugada, La convention de procédure participative : pas en matière prud'homale ! : <i>Procédures 2011, comm. 104</i> - M. Douchy-Oudot, Convention de procédure participative : <i>Procédures 2011, comm. 99</i> - E. Mallet, Organisation et exercice de la profession de notaire : du nouveau ! (L. n° 2010-1609, 22 déc. 2010) : <i>JCP N 2011, act. 101</i> - O. de Mattos, Une nouveauté : la convention de procédure participative : <i>CDE 2011, act. 17</i> - G. Raymond, Modifications au Code de la consommation : <i>Contrats, conc. consom. 2011, comm. 44</i> - B. Vial-Pedroletti, La loi du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires : incidences en matière de bail d'habitation : <i>Loyers et copr. 2011, alerte 1</i>
<b>D. n° 2010-1617, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction / Organisation - Fonctionnement
<b>D. n° 2010-1619, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce ; Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit des sociétés</b> / Sociétés cotées / Droits des actionnaires

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1623, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Travail - Sécurité sociale</b> / Commissions régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles / Composition
<b>D. n° 2010-1625, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>► Abrogeant :</b> D. n° 2005-1618, 21 déc. 2005 <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Prélèvement et utilisation des éléments et produits du corps humain / Règles de sécurité sanitaire
<b>D. n° 2010-1626, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale ; D. n° 2010-753, 5 juill. 2010 <b>Mots-clés :</b> <b>Travail - Sécurité sociale</b> / Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles
<b>D. n° 2010-1627, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Agence française d'information et de communication agricole et rurale / Dissolution
<b>D. n° 2010-1630, 23 déc. 2010</b> (JO 26 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la propriété intellectuelle ; D. n° 2002-535, 18 avr. 2002 <b>Mots-clés :</b> <b>Propriété intellectuelle</b> / HADOPI / Évaluation et de labellisation des moyens de sécurisation destinés à prévenir l'utilisation illicite de l'accès à un service de communication au public en ligne
<b>D. n° 2010-1634 et n° 2010-1635, 23 déc. 2010</b> (JO 28 déc. 2010)	<b>► Venant en application de :</b> L. n° 2009-1436, 24 nov. 2009 (Loi pénitentiaire) <b>► Modifiant :</b> Code de procédure pénale <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Exécution des peines / Détention <b>Bibliographie :</b> - J.-P. Céré, Le droit pénitentiaire rénové. - À propos des décrets des 23 et 30 décembre 2010 : <i>JCP G 2011, act. 68</i> <b>Voir aussi :</b> D. n° 2010-1711, 30 déc. 2010, portant Code de déontologie du service public pénitentiaire (JO 31 déc. 2010)
<b>D. n° 2010-1644, 23 déc. 2010</b> (JO 28 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Production viticole / Cotation des vins
<b>D. n° 2010-1647, 28 déc. 2010</b> (JO 29 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de procédure civile ; D. n° 2009-1524, 9 déc. 2009 ; D. n° 2009-1544, 11 déc. 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure civile</b> / Procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile <b>Bibliographie :</b> - N. Fricero, Procédure d'appel : la réforme de la réforme ! À propos du décret du 28 décembre 2010 : <i>JCP G 2011, act. 37</i>
<b>D. n° 2010-1649, 28 déc. 2010</b> (JO 29 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'éducation <b>Mots-clés :</b> <b>Éducation</b> / Institut national de recherche pédagogique (dissolution)
<b>D. n° 2010-1654, 28 déc. 2010</b> (JO 29 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Coopératives agricoles / Administration - Gestion

# Panorama Codes et Lois

<b>Arrêté 23 déc. 2010</b> (JO 29 déc. 2010)	<b>Mots-clés :</b> <b>Procédure civile</b> / Cour d'appel / Actes de procédure / Communication par voie électronique
<b>L. fin. n° 2010-1657, 29 déc. 2010</b> (JO 30 déc. 2010 et rect. 8, 28 janv. et 4 févr. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Notamment Code de l'action sociale et des familles ; Code du cinéma et de l'image animée ; Code général des collectivités territoriales ; Code de la construction et de l'habitation ; Code de la défense ; Code des douanes ; Code de l'environnement ; Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; Code général des impôts ; Code monétaire et financier ; Code des pensions civiles et militaires de retraite ; Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; Livre des procédures fiscales ; Code général de la propriété des personnes publiques ; Code de la santé publique ; Code de la sécurité sociale ; Code du sport ; Code des transports ; Code du travail ; L. n° 83-8, 7 janv. 1983 ; L. n° 94-1131, 27 déc. 1994 ; L. n° 95-115, 4 févr. 1995 ; Ord. n° 96-50, 24 janv. 1996 ; L. fin. n° 97-1269, 30 déc. 1997 ; L. n° 2000-108, 10 févr. 2000 ; L. fin. n° 2002-1575, 30 déc. 2002 ; L. n° 2003-1311, 30 déc. 2003 ; L. n° 2006-369, 31 mars 2006 ; L. fin. rect. n° 2006-1771, 30 déc. 2006 ; L. fin. n° 2008-1425, 27 déc. 2008 ; L. fin. rect. n° 2009-431, 20 avr. 2009 ; L. fin. n° 2009-1673, 30 déc. 2009 <b>Bibliographie :</b> - P. Billet, Principales dispositions financières et fiscales en matière d'environnement des lois de finances rectificative pour 2010 et de finances pour 2011: <i>JCP A 2011, comm. 2033</i> - R. Duron, Principales mesures adoptées au cours des dernières lois de finances affectant la fiscalité personnelle et patrimoniale : <i>RFN 2011, étude 4</i> - L. Erstein, Les collectivités territoriales dans les nouvelles lois de finances : <i>JCP A 2011, comm. 2030</i> - M. Hayat, Les principales dispositions de la loi de finances pour 2011 et de la loi de finances rectificative pour 2010 : <i>JCP E 2011, 1098</i> - Renforcement de la transparence de la défiscalisation des investissements réalisés outre-mer : <i>Dr. fisc. 2011, comm. 95</i> - Imposition des indemnités de retraite différées des élus locaux : <i>JCP A 2011, comm. 2032</i>
<b>L. fin. rect. n° 2010-1658, 29 déc. 2010</b> (JO 30 déc. 2010 et rect. 23 févr. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Notamment Code de l'action sociale et des familles ; Code général des collectivités territoriales ; Code de la construction et de l'habitation ; Code des douanes ; Code de l'environnement ; Code général des impôts ; Code monétaire et financier ; Code du patrimoine ; Livre des procédures fiscales ; Code de procédure pénale ; Code général de la propriété des personnes publiques ; Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale ; Code de l'urbanisme <b>Bibliographie :</b> - P. Billet, Principales dispositions financières et fiscales en matière d'environnement des lois de finances rectificative pour 2010 et de finances pour 2011: <i>JCP A 2011, comm. 2033</i> ; La réforme de la fiscalité de l'urbanisme : <i>JCP A 2011, 2097</i> - M. Hayat, Les principales dispositions de la loi de finances pour 2011 et de la loi de finances rectificative pour 2010 : <i>JCP E 2011, 1098</i> - <i>JCP E 2011, act. 85</i>
<b>D. n° 2010-1662, 28 déc. 2010</b> (JO 30 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction – Habitation</b> / Vente / Annonces immobilières / Mention du classement énergétique des bâtiments
<b>D. n° 2010-1669, 29 déc. 2010</b> (JO 30 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce <b>Mots-clés :</b> <b>Droit des sociétés</b> / SARL / Intervention d'un commissaire aux apports
<b>D. n° 2010-1683, 29 déc. 2010</b> (JO 30 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Politique d'installation en agriculture / Participation des chambres départementales d'agriculture
<b>D. n° 2010-1701, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Installations classées
<b>D. n° 2010-1704, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction – Habitation</b> / Acquisition de la résidence principale / Prêt à taux zéro

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1706, 29 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de commerce ; Code de la propriété intellectuelle ; Code rural et de la pêche maritime ; D. n° 98-247, 2 avr. 1998 ; D. n° 2009-1650, 23 déc. 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Droit commercial</b> / Entrepreneur individuel à responsabilité limitée / Formalités - immatriculation <b>Bibliographie :</b> - C. Lebel, Entrée en application de l'EIRL : les mesures réglementaires de la loi du 15 juin 2010 : <i>JCP E 2011, act. 56</i>
<b>D. n° 2010-1707, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> D. n° 72-678, 20 juill. 1972 <b>Mots-clés :</b> <b>Droit économique</b> / Professionnels de l'immobilier / Immeubles et fonds de commerce / Conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations
<b>D. n° 2010-1710, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; Code de justice administrative <b>Mots-clés :</b> <b>Justice administrative</b> / Conseil d'État
<b>D. n° 2010-1711, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Portant :</b> Code de déontologie du service public pénitentiaire <b>Mots-clés :</b> <b>Procédure pénale</b> / Service public pénitentiaire / Code de déontologie <b>À noter :</b> Le Code de déontologie du service public pénitentiaire peut être consulté au volume 4 bis de votre collection <i>Jurisque</i> <b>Bibliographie :</b> - V. Rubrique <i>Codes et Codification</i> , p. 35.
<b>D. n° 2010-1715, 29 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / Marchés d'instruments financiers / Prestataires de services d'investissement - Marchés réglementés - Entreprises de marché
<b>D. n° 2010-1724, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / Autorité des marchés financiers / Taxes perçues
<b>D. n° 2010-1729, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code du travail <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Contrat unique d'insertion / Départements d'outre-mer - Saint-Barthélemy - Saint-Martin - Saint-Pierre-et-Miquelon
<b>D. n° 2010-1731, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles <b>Mots-clés :</b> <b>Action sociale</b> / Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes / Intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral
<b>D. n° 2010-1732, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Haut Conseil de la santé publique
<b>D. n° 2010-1737, 30 déc. 2010</b> (JO 31 déc. 2010)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale - Rural</b> / Retraite / Versements au titre de certaines périodes d'étude ou d'activité

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1738, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale - Rural</b> / Retraite / Assurance volontaire vieillesse - Rachat de cotisations
<b>D. n° 2010-1740 et n° 2010-1748, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code des pensions civiles et militaires de retraite ; D. n° 2003-1306, 26 déc. 2003 ; D. n° 2004-1056, 5 oct. 2004 ; D. n° 2004-1057, 5 oct. 2004 <b>► Abrogeant :</b> D. 95-933, 17 août 1995 <b>Mots-clés :</b> <b>Fonction publique</b> / Retraite
<b>D. n° 2010-1753 et n° 2010-1754, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Secteur laitier - Secteur des fruits et légumes / Obligation d'engagement contractuel écrit, formalisé et d'une durée minimale de cinq ans, entre producteurs et acheteurs
<b>D. n° 2010-1755, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de procédure pénale ; Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Santé - Rural</b> / Produits phytopharmaceutiques / Cession aux utilisateurs non professionnels - Conditions de vente et d'emploi
<b>D. n° 2010-1757, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole - Aides familiaux / Régime de retraite complémentaire obligatoire / Extension
<b>D. n° 2010-1758, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Personnes non salariées des professions agricoles / Conjoints / Assurance veuvage
<b>D. n° 2010-1759, 30 déc. 2010</b> <i>(JO 31 déc. 2010)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Personnes non salariées des professions agricoles / Pensions de retraite de base / Majoration

## JANVIER 2011

<b>D. n° 2010-1773, 31 déc. 2010</b> <i>(JO 1<sup>er</sup> janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Environnement</b> / Pêche en eau douce
<b>D. n° 2010-1776, 31 déc. 2010</b> <i>(JO 1<sup>er</sup> janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale ; D. n° 88-673, 6 mai 1988 ; D. n° 2004-144, 13 févr. 2004 <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale – Rural</b> / Assurance volontaire vieillesse et invalidité - Rachat de cotisations
<b>D. n° 2010-1778, 31 déc. 2010</b> <i>(JO 1<sup>er</sup> janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Personnes non salariées des professions agricoles / Conjoints / Assurance veuvage

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2010-1779, 31 déc. 2010</b> (JO 1 <sup>er</sup> janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale - Travail</b> / Cotisations sociales patronales / Réduction générale / Modalités d'application
<b>D. n° 2010-1780, 31 déc. 2010</b> (JO 1 <sup>er</sup> janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'éducation <b>Mots-clés :</b> <b>Éducation</b> / Initiation aux métiers en alternance
<b>D. n° 2010-1783, 31 déc. 2010</b> (JO 1 <sup>er</sup> janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail ; D. n° 2009-404, 15 avr. 2009 ; D. n° 2009-716, 18 juin 2009 ; D. n° 2009-933, 29 juill. 2009 ; D. n° 2009-988, 20 août 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Action sociale</b> / RSA / Départements d'outre-mer - Saint-Barthélemy - Saint-Martin - Saint-Pierre-et-Miquelon / Extension
<b>D. n° 2011-10, 3 janv. 2011</b> (JO 4 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Personnes non salariées des professions agricoles / Cotisations du régime de protection sociale / Financement – Recouvrement / Départements d'outre-mer - Saint-Barthélemy - Saint-Martin
<b>L. n° 2011-12, 5 janv. 2011</b> (JO 6 janv. 2011)	<b>portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne</b> <b>► Ratifiant :</b> Ord. n° 2010-1232, 21 oct. 2010 <b>► Modifiant :</b> Code de la consommation ; Code de l'environnement ; Code de la route ; Code de la santé publique ; Code des transports ; Code de l'urbanisme ; Code de la voirie routière ; L. n° 46-942, 7 mai 1946 ; Ord. n° 2005-649, 6 juin 2005 ; L. n° 2010-788, 12 juill. 2010 <b>Mots-clés :</b> <b>Professions réglementées</b> / Géomètres-experts <b>Transport</b> / Sécurité des infrastructures routières / Gestionnaires de réseau de transport d'électricité ou de gaz / Indépendance - Obligations <b>Bibliographie :</b> - C. Uglo, B. Berger, La nécessaire adaptation de la législation française au droit de l'Union européenne. À propos de la loi du 5 janvier 2011 : <i>JCP G 2011, 100</i> - Exercice de la profession de géomètre expert : prise en compte de la directive services (Bolkestein) : <i>JCP N 2011, act. 126</i>
<b>L. n° 2011-13, 5 janv. 2011</b> (JO 6 janv. 2011)	<b>relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer</b> <b>► Modifiant :</b> Code de la défense ; Code pénal ; Code de procédure pénale ; L. n° 94-589, 15 juill. 1994 <b>Mots-clés :</b> <b>Pénal – Procédure pénale</b> / Piraterie <b>Bibliographie :</b> - B. Rajot, L'impact de la piraterie maritime sur les polices d'assurance : <i>Resp. civ. et assur. 2011, alerte 4</i> - Loi sur la lutte contre la piraterie : <i>Rev. dr. transp. 2011, alerte 15</i>
<b>L. n° 2011-14, 5 janv. 2011</b> (JO 6 janv. 2011)	<b>relative à la reconversion des militaires</b> <b>► Modifiant :</b> Code de la défense ; Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; L. n° 2009-972, 3 août 2009 <b>Mots-clés :</b> <b>Défense</b> / Personnel militaire / Reconversion
<b>Conseil national des barreaux, Décision 21 oct. 2010</b> (JO 7 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Conseil national des barreaux, Décision 12 juill. 2007 <b>Mots-clés :</b> <b>Professions juridiques – Judiciaires</b> / Avocat / Collaboration libérale ou salariée - Règlement des conflits entre avocats de barreaux différents

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2011-18, 5 janv. 2011</b> (JO 7 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / Surveillance des groupes transnationaux / Collèges de superviseurs
<b>D. n° 2011-28, 7 janv. 2011</b> (JO 8 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code monétaire et financier <b>Mots-clés :</b> <b>Droit bancaire et financier</b> / TRACFIN / Organisation - Fonctionnement
<b>D. n° 2011-32, 7 janv. 2011</b> (JO 9 janv. 2011)	<b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Professions de santé / Chiropraxie
<b>D. n° 2011-36, 10 janv. 2011</b> (JO 11 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de la construction et de l'habitation <b>Mots-clés :</b> <b>Construction - Habitation</b> / Sécurité des immeubles à usage d'habitation / Détecteurs de fumée <b>Bibliographie :</b> - C. Le Marchand, Logement. Détecteur de fumée normalisé : les mesures à respecter avant le 8 mars 2015 : <i>Loyers et copr. 2011, alerte 8</i> - Précisions réglementaires sur l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation : <i>D.O Actualité 2011, 19</i>
<b>D. n° 2011-37, 10 janv. 2011</b> (JO 11 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Agence centrale des organismes de sécurité sociale / Recouvrement - Actions contentieuses
<b>D. n° 2011-39, 10 janv. 2011</b> (JO 12 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code du travail <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé / Compétences - Formation
<b>D. n° 2011-41, 10 janv. 2011</b> (JO 12 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime ; Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Comité des abus de droit - Procédure de répression des abus de droit en matière de prélèvements sociaux
<b>D. n° 2011-45, 11 janv. 2011</b> (JO 13 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code du sport ; Code du travail <b>Mots-clés :</b> <b>Travail</b> / Hygiène et sécurité des travailleurs / Milieu hyperbare
<b>D. n° 2011-47, 11 janv. 2011</b> (JO 13 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code du sport <b>Mots-clés :</b> <b>Sport - Propriété intellectuelle</b> / Droit d'exploitation / Liberté de diffusion des extraits d'une manifestation ou d'une compétition sportive
<b>D. n° 2011-48, 13 janv. 2011</b> (JO 14 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de procédure civile <b>Mots-clés :</b> <b>Arbitrage</b>
<b>D. n° 2011-50, 11 janv. 2011</b> (JO 14 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> Code de procédure civile ; Code de la sécurité sociale ; Code du travail <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
<b>D. n° 2011-51, 13 janv. 2011</b> (JO 14 janv. 2011)	<b>► Modifiant :</b> D. n° 82-1105, 23 déc. 1982 ; D. n° 85-1148, 24 oct. 1985 <b>Mots-clés :</b> <b>Fonction publique</b> / Personnels civils et militaires de l'État - Personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé / Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique - Attribution de points d'indice majoré

# Panorama Codes et Lois

<p><b>Cons. Const. n° 2010-83</b> <b>QPC, 13 janv. 2011, M. Claude G.</b> (JO 14 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> CE 13 oct. 2010, n° 338828 : <i>JurisData n° 2010-018465</i></p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code des pensions civiles et militaires de retraite, art. L. 28</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Fonction publique</b> / Fonctionnaire civil radié pour incapacité permanente / Rente viagère d'invalidité</p> <p><b>À noter :</b> Le Conseil a jugé que la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 28 du Code des pensions civiles et militaires de retraite était contraire à la Constitution. Cette déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les conditions fixées au considérant 7 de la décision.</p> <p><b>Bibliographie :</b> - B. Mathieu, Jurisprudence relative à la Question prioritaire de constitutionnalité. - 4 novembre 2010 - 4 février 2011 : <i>JCP G 2011, 192</i></p>
<p><b>Cons. Const. n° 2010-84</b> <b>QPC, 13 janv. 2011, SNC Eiffage Construction Val de Seine</b> (JO 14 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> CE, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ss-sect., n° 341536 et 341830, 13 oct. 2010</p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code général des impôts, art. 235 bis, 1</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Travail - Fiscal</b> / Non-respect par les employeurs de leur obligation de participation à l'effort de construction / Cotisations</p> <p><b>À noter :</b> Ces dispositions sont conformes à la Constitution.</p> <p><b>Bibliographie :</b> - Conformité à la Constitution de la cotisation de 2 % due en cas de non-respect par les employeurs de leur obligation de participation à l'effort de construction : renvoi au Conseil constitutionnel : <i>Dr. fisc. 2010, comm. 552</i></p>
<p><b>Cons. Const. n° 2010-85</b> <b>QPC, 13 janv. 2011, Établissements Darty et fils</b> (JO 14 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Saisi par :</b> Cass. com., 15 oct. 2010, n° 10-40.039</p> <p>► <b>Portant sur :</b> Code de commerce, art. L. 442-6, I, 2°</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Droit Commercial</b> / Concurrence / Déséquilibre significatif</p> <p><b>À noter :</b> Ces dispositions sont conformes à la Constitution.</p> <p><b>Bibliographie :</b> - D. Bosco, Droit constitutionnel et concurrence : faut-il désespérer ? : <i>Contrats, conc. consom. 2011, repère 2</i> - J.-L. Fourgoux, Déséquilibre significatif : une validation par le Conseil constitutionnel qui marie droit de la concurrence et droit de la consommation en matière de clauses abusives : <i>Contrats, conc. consom. 2011, étude 5</i> - D. Mainguy, Le Conseil constitutionnel et l'article L. 442-6 du Code de commerce : <i>JCP E 2011, 1136</i> - M. Malaurie-Vignal, Le nouvel article L. 442-6 du Code de commerce apporte-t-il des limites à la négociation contractuelle ? : <i>Contrats, conc. consom. 2008, dossier 5</i> ; Le déséquilibre significatif pris dans la tourmente de la question prioritaire de constitutionnalité : <i>Contrats, conc. consom. 2010, comm. 280</i> ; Constitutionnalité du déséquilibre significatif (C. com., art. L. 442-6, 2°) : <i>Contrats, conc. consom. 2011, comm. 63</i> - N. Mathey, Constitutionnalité de l'article L. 442-6, I, 2° du Code de commerce : <i>Contrats, conc. consom. 2011, comm. 62</i> - Négociateur de façon déséquilibrée est anticonstitutionnel ! : <i>CDE 2011, act. 8</i> - Déséquilibre significatif dans les relations commerciales : <i>JCP E 2011, act. 27</i></p>
<p><b>D. n° 2011-54, 13 janv. 2011</b> (JO 15 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code de procédure civile ; Code de procédure pénale ; D. n° 2009-2, 12 mars 2009</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Procédure civile – Procédure pénale</b> / Enquêteurs sociaux – Enquêtes sociales / Tarification</p> <p><b>Voir aussi :</b> Arrêté 13 janv. 2011 (JO 15 janv. 2011)</p>
<p><b>D. n° 2011-55, 13 janv. 2011</b> (JO 15 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code de commerce</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Droit Commercial</b> / Sociétés unipersonnelles / Allègement des obligations de transparence</p>
<p><b>D. n° 2011-56, 14 janv. 2011</b> (JO 15 janv. 2011)</p>	<p>► <b>Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale</p> <p><b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Union nationale des caisses d'assurance maladie / Taux de participation de l'assuré</p>

# Panorama Codes et Lois

<b>D. n° 2011-57, n° 2011-58, n° 2011-59, 13 janv. 2011</b> <i>(JO 15 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code du sport <b>Mots-clés :</b> <b>Sport</b> / Dopage
<b>D. n° 2011-63, 17 janv. 2011</b> <i>(JO 18 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'environnement <b>Mots-clés :</b> <b>Rural – Environnement</b> / Installations classées d'élevage
<b>D. n° 2011-64, 17 janv. 2011</b> <i>(JO 18 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la route <b>Mots-clés :</b> <b>Circulation routière</b> / Véhicules terrestres à moteur / Poids total roulant autorisé
<b>D. n° 2011-67, 18 janv. 2011</b> <i>(JO 20 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> D. n° 88-976, 13 oct. 1988 <b>Mots-clés :</b> <b>Fonction publique</b> / Fonction publique hospitalière
<b>D. n° 2011-68, 18 janv. 2011</b> <i>(JO 20 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Accidents médicaux - Affections iatrogènes - Infections nosocomiales / Indemnisation
<b>D. n° 2011-70, 19 janv. 2011</b> <i>(JO 20 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de l'action sociale et des familles ; Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé – Action sociale</b> / Contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil / Inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé / Désignation
<b>Ord. n° 2011-78, 20 janv. 2011</b> <i>(JO 21 janv. 2011)</i>	<b>relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire</b> <b>► Prise sur habilitation de :</b> L. n° 2010-874, 27 juill. 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, art.11 <b>► Modifiant :</b> Code rural et de la pêche maritime <b>Mots-clés :</b> <b>Rural</b> / Médecine et chirurgie des animaux / Conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire
<b>D. n° 2011-72, 19 janv. 2011</b> <i>(JO 21 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la défense <b>Mots-clés :</b> <b>Défense – Travail</b> / Personnel militaire / Militaires de carrière involontairement privés d'emploi / Indemnisation chômage
<b>D. n° 2011-74, n° 2011-75 et n° 2011-77, 19 janv. 2011</b> <i>(JO 21 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la sécurité sociale <b>Mots-clés :</b> <b>Sécurité sociale</b> / Affections de longue durée
<b>D. n° 2011-76, 19 janv. 2011</b> <i>(JO 21 janv. 2011)</i>	<b>► Modifiant :</b> Code de la santé publique <b>Mots-clés :</b> <b>Santé</b> / Accidents médicaux - Affections iatrogènes - Infections nosocomiales

# Panorama Codes et Lois

---

À noter également les principaux textes parus au *Journal Officiel* du 23 janvier 2011 au 15 mars 2011. Ces textes seront intégrés dans votre collection **CODES ET LOIS - Droit public - Droit privé** lors de la prochaine mise à jour 4, 2011 (n° 251).

› JO du 23 janvier 2011

**D. n° 2011-89, 21 janv. 2011** (*modifiant Code de la sécurité sociale et relatif à la suspension ou la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire*).

› JO du 25 janvier 2011

**Ord. n° 2011-91, 20 janv. 2011**, portant codification de la partie législative du Code minier ; **D. n° 2011-90, 24 janv. 2011** (*modifiant et Code de l'aviation civile et Code de l'environnement*) ; **D. n° 2011-93, 24 janv. 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

› JO du 26 janvier 2011

**L. n° 2011-94, 25 janv. 2011**, portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (*modifiant notamment Code civil, Code général des collectivités territoriales, Code de commerce, Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, Code des douanes, Code général des impôts, Code de justice militaire, Code monétaire et financier, Code des postes et communications électroniques, Code de l'organisation judiciaire, Livre des procédures fiscales, Code de procédure pénale, Code de la santé publique, Code de la sécurité sociale et L. n° 71-1130, 31 déc. 1971*). – (V. aussi Cons. const. n° 2010-624 DC, 20 janv. 2011 : *JO 26 janv. 2011*) ; **D. n° 2011-98, 24 janv. 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

› JO du 28 janvier 2011

**L. n° 2011-103, 27 janv. 2011**, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (*modifiant Code commerce et L. n° 83-675, 6 juill. 1983*).

› JO du 29 janvier 2011

**D. n° 2011-112, 27 janv. 2011** (*modifiant Code général des collectivités territoriales*).

› JO du 30 janvier 2011

**D. n° 2011-121, 28 janv. 2011** (*modifiant Code général des collectivités territoriales et Code de la construction et de l'habitation*) ; **D. n° 2011-122, 28 janv. 2011** (*modifiant Code général des collectivités territoriales*).

› JO du 1<sup>er</sup> février 2011

**D. n° 2011-128, 31 janv. 2011** (*Expérimentation d'un revenu contractualisé d'autonomie*).

› JO du 3 février 2011

**D. n° 2011-134, 1<sup>er</sup> févr. 2011** (*modifiant Code de procédure pénale*) ; **D. n° 2011-135 et n° 2010-136, 1<sup>er</sup> févr. 2011** (*modifiant Code de la consommation, D. n° 2002-92, 10 juin 2002 et D. n° 2010-1004, 30 août 2010*).

› JO du 4 février 2011

**L. n° 2011-140, 3 févr. 2011**, tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques (*modifiant notamment Code des juridictions financières*).

› JO du 5 février 2011

**D. n° 2011-149, 3 févr. 2011** (*modifiant Code de la santé publique*).

› JO du 6 février 2011

**D. n° 2011-150, 3 févr. 2011** (*portant publication de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*) ; **D. n° 2011-153, 4 févr. 2011** (*modifiant Code de l'environnement et Code de la route*).

› JO du 8 février 2011

**L. n° 2011-156, 7 févr. 2011**, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (*modifiant notamment Code général des collectivités territoriales*).

› JO du 9 février 2011

**D. n° 2011-158, 7 févr. 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

› JO du 10 février 2011

**D. n° 2011-159, 8 févr. 2011** (*modifiant Code de la sécurité sociale*).

› JO du 11 février 2011

**D. n° 2011-163, 9 févr. 2011** (*modifiant Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*).

# Panorama Codes et Lois

---

> JO du 12 février 2011

**D. n° 2011-169, 10 févr. 2011** (*modifiant L. n° 2010-476, 12 mai 2010*).

> JO du 13 février 2011

**D. n° 2011-173, 11 févr. 2011** (*modifiant Code monétaire et financier*).

> JO du 16 février 2011

**D. n° 2011-176, 15 févr. 2011** (*modifiant Code de la construction et habitation*).

> JO du 17 février 2011

**D. n° 2011-180, 15 févr. 2011** (*modifiant Code monétaire et financier*).

> JO du 18 février 2011

**D. n° 2011-185, 16 févr. 2011** (*modifiant Code de l'environnement*).

> JO du 19 février 2011

**D. n° 2011-189, n° 2011-190 et n° 2011-191, 16 févr. 2011** (*modifiant notamment Code rural et de la pêche maritime*).

> JO du 22 février 2011

**D. n° 2011-195, 21 févr. 2011** (*modifiant Code de l'environnement*).

> JO du 25 février 2011

**Ord. n° 2011-204, 24 févr. 2011**, relative au Code des transports<sup>1</sup> ; **D. n° 2011-205, 23 févr. 2011** (*modifiant Code monétaire et financier*).

> JO du 26 février 2011

**D. n° 2011-208 et n° 2011-210, 24 févr. 2011** (*modifiant Code de l'environnement*) ; **D. n° 2011-209, 25 févr. 2011** (*modifiant Code de la construction et habitation et Code monétaire et financier*).

> JO du 3 mars 2011

**D. n° 2011-227, 2 mars 2011** (*modifiant Code de l'environnement*).

> JO du 4 mars 2011

**D. n° 2011-236, 3 mars 2011** (*modifiant Code de commerce*) ; **D. n° 2011-239, 3 mars 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

> JO du 6 mars 2011

**D. n° 2011-242, 4 mars 2011** (*modifiant Code de la construction et de l'habitation*) ; **D. n° 2011-243, 4 mars 2011** (*modifiant Code monétaire et financier*) ; **D. n° 2011-246, 4 mars 2011** (*modifiant Code de la santé publique*) ; **D. n° 2011-247, 4 mars 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

> JO du 10 mars 2011

**D. n° 2011-252, 9 mars 2011** (*relatif au Comité consultatif des jeux*).

> JO du 11 mars 2011

**Ord. n° 2011-253, 10 mars 2011**, portant modification du titre V du livre V du Code de l'environnement ; **D. n° 2011-255, 9 mars 2011** (*modifiant Code de la consommation*) ; **D. n° 2011-259 et n° 2010-260, 10 mars 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

> JO du 12 mars 2011

**D. n° 2011-261, 10 mars 2011** (*modifiant Code rural et de la pêche maritime*).

> JO du 13 mars 2011

**D. n° 2011-262, 11 mars 2011** (*modifiant Code de la voirie routière*).

> JO du 15 mars 2011

**L. n° 2011-266, 14 mars 2011**, relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (*modifiant notamment Code de la défense, Code des douanes, Code pénal et Code de procédure pénale*) ; **L. n° 2011-267, 14 mars 2011**, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (*Loi LOPPSI II, modifiant notamment Code pénal et Code de procédure pénale. – V. aussi Cons. const. n° 2011-625 DC, 10 mars 2011*).

---

<sup>1</sup> V. Rubrique Codes et Codification, p. 35.

## Les questions prioritaires de constitutionnalité

(JO du 22 janvier 2011 au 15 mars 2011)

> JO du 22 janvier 2011

**Cons. const. n° 2010-87 QPC, 21 janv. 2011, M. Jacques S.** : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 13-13 (Réparation du préjudice résultant de l'expropriation), jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-88 QPC, 21 janv. 2011, M<sup>me</sup> Danièle B.** : Code général des impôts, art. 168 (Évaluation du train de vie). - Les dispositions du 2 de l'article 168 sont contraires à la Constitution ; sous la réserve énoncée au considérant 8 de la décision, les dispositions des 1, 2 *bis* et 3 du même article sont conformes à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-89 QPC, 21 janv. 2011, Société Chaud Colatine** : Code du travail, art. L. 3132-29 (Arrêté de fermeture hebdomadaire de l'établissement), jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-90 QPC, 21 janv. 2011, Jean-Claude C.** : Code général des impôts, art. 1454, V, 3 (Responsabilité solidaire des dirigeants pour le paiement d'une amende fiscale), jugé conforme.

> JO du 29 janvier 2011

**Cons. const. n° 2010-91 QPC, 8 janv. 2011, Féd. nat. CGT des personnels des organismes sociaux** : Code de la santé publique, art. L. 1432-11, dans sa rédaction issue de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (Agences régionales de santé - Représentation des personnels), jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-92 QPC, 8 janv. 2011, Mmes Corinne C. et Sophie H.** : Code civil, art. 75 et 144 (Interdiction du mariage entre personnes du même sexe), jugés conforme.

**Cons. const. n° 2010-94 QPC, 8 janv. 2011, M Robert C.** : L. n° 84-16, 1<sup>er</sup> janv. 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État aux droits et libertés, art. 25, jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-95 QPC, 8 janv. 2011, SARL du parc d'activités de Blotzhaim et a.** : Code de l'urbanisme, L. 121-9 (Projet d'intérêt général), jugé conforme.

> JO du 5 février 2011

**Cons. const. n° 2010-93 QPC, 4 févr. 2011, Comité Harkis et Vérité** : L. n° 87-549, 6 juill. 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, art. 9, L. n° 94-488, 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, art. 2, L. fin rect. n° 99-1173, 30 déc. 1999, art. 47, L. fin rect. n° 2002-1576, 30 déc. 2002, art. 67, L. n° 2005-158, 23 févr. 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, art. 6, 7 et 9. Sont déclarées contraires à la Constitution :

- au premier alinéa de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987, les mots : « *qui ont conservé la nationalité française en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 et* » ;

- à l'avant-dernier alinéa du même article, les mots : « *ont la nationalité française et qu'ils* » ;

- au dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 11 juin 1994, les mots : « *possèdent la nationalité française et* » ;

- au § I *bis* de l'article 47 de la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 : « *et remplissant les conditions de nationalité telles que définies à l'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés* » ;

- au sixième alinéa de l'article 6 de la loi du 23 février 2005, les mots : « *possèdent la nationalité française et* » ;

- au septième alinéa du même article, les mots : « *de nationalité française et* » ;

- et, dans l'article 9 de la même loi, les mots : « *et qui ont acquis la nationalité française avant le 1er janvier 1995* ».

Sont déclarées conformes à la Constitution : les autres dispositions de l'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987, les autres dispositions de l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994, les autres dispositions de l'article 47 de la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999, l'article 67 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 et les autres dispositions des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005.

**Cons. const. n° 2010-96 QPC, 4 févr. 2011, M. Jean-Louis L.** : Code général de la propriété des personnes publiques, L. 5112-3 (Zone des 50 pas géométriques), jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-97 QPC, 4 févr. 2011, Société Laval Distribution** : Code général des collectivités territoriales, art. L. 2333-5 (Taxe sur l'électricité), dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, déclaré contraire à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-98 QPC, 4 févr. 2011, M. Jacques N.** : Code du travail, art. L. 1237-5, 1<sup>er</sup> al. (Mise à la retraite d'office), dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, jugé conforme.

> JO du 12 février 2011

**Cons. const. n° 2010-99 QPC, 11 févr. 2011, M<sup>me</sup> Laurence N.** : Code général des impôts, art. 885 V *bis* (Impôt de solidarité sur la fortune – Plafonnement), jugé conforme.

**Cons. const. n° 2010-100 QPC, 11 févr. 2011, M. Alban Salim B.** : L. n° 96-1077 du 11 déc. 1996, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis, jugée contraire à la Constitution.

**Cons. const. n° 2010-101 QPC, 11 févr. 2011, M<sup>me</sup> Monique P. et autre** : Code de la sécurité sociale, art. L. 243-5, 43-5, premier al., dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et sixième al., dans sa rédaction issue de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises (Professionnels libéraux soumis à une procédure collective), jugés conforme sous la réserve énoncée au considérant 5 de la décision.

**Cons. const. n° 2010-102 QPC, 11 févr. 2011, M. Pierre L.** : L. n° 2001-43, 16 janv. 2001, art. 1er (Monopole des courtiers interprètes et conducteurs de navires), jugé conforme.

## La loi d'orientation sur les transports intérieurs

Pierre Dutey-Magni,

*étudiant à l'Institut d'Études politiques de Lille*

À l'occasion de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des transports, qui réorganise l'essentiel des dispositions législatives d'une matière jusqu'ici plutôt éparse, nous nous proposons de revenir sur un autre texte qui, en son temps, a également œuvré pour la simplification et la clarification de ce droit. Il s'agit de la loi n° 82-1153 du 31 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs, communément appelée « LOTI ».

Le projet d'une législation relative aux transports intérieurs est mis à l'étude par le Conseil des ministres en 1981. Il est principalement motivé par l'expiration au 31 décembre 1982 du statut et de la convention de 1937 liant la SNCF à l'État, qui nécessite d'établir un nouveau régime. Le gouvernement décide de tirer profit de cette obligation formelle pour introduire pour la première fois une législation à portée générale dans ce domaine, en englobant à la fois transports publics et transports privés, transports de personnes et de marchandises, sur des aspects économiques aussi bien que sociaux. Si le projet de LOTI, longtemps avant que ne soit envisagé un Code des transports, se donne à l'origine pour ambition de mettre de l'ordre dans une succession de textes nombreux et épars, il faut constater que son contenu normatif à proprement parler est limité. Il constitue néanmoins l'occasion d'énoncer les principes fondamentaux d'une nouvelle politique des transports plus globale et intermodale.

Le projet de LOTI n'est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale qu'en août 1982, après une longue période de consultation. Son examen n'est pas exempt d'obstacles, de sorte qu'en dépit de la déclaration d'urgence en octobre, le texte n'est adopté qu'en troisième lecture par l'Assemblée le 18 décembre 1982. Il est immédiatement renvoyé au Conseil constitutionnel sur saisine parlementaire. Ce dernier l'estime heureusement conforme à la Constitution le 30 décembre (V. Cons. const., 30 déc. 1982, déc. n° 82-150 DC : *JO 31 déc. 1982*), juste à temps pour en permettre la promulgation le lendemain, jour précis de l'expiration du statut de la SNCF.

Au-delà de cette vocation première, la LOTI demeure un texte fondamental dans le domaine des transports, en ce qu'elle a d'une part proposé une nouvelle approche transversale, et a d'autre part énoncé les principes fondamentaux du service public des transports, toujours d'actualité. Elle se distingue de toute évidence par sa longévité si l'on considère qu'elle n'a été que peu amendée, en dehors des modifications apportées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour insérer des dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I ». La LOTI a finalement été en partie abrogée par l'ordonnance n° 2010-1307 précitée pour édifier le nouveau Code des transports.

### Une nouvelle approche transversale de la politique des transports

La forme de la LOTI requiert quelques explications, tant chacun des mots constituant son titre est important. Tout d'abord, le recours à une loi n'est pas anodin ; si la matière des transports intérieurs relève en principe pour l'essentiel du domaine réglementaire, le changement de statut de la SNCF impose quant à lui l'intervention du législateur. En effet, le gouvernement fait le choix de transformer la SNCF, alors société d'économie mixte concessionnaire, en un établissement public industriel et commercial dont le régime conserve cependant certains caractères propres aux sociétés. Un tel changement de statut était dans ces conditions susceptible d'être assimilé à la création d'un nouveau type d'établissement public, et nécessitait donc conformément à l'article 34 de la Constitution le recours à une loi.

Au-delà des aspects relatifs à la SNCF, le gouvernement profite du vote d'une loi pour organiser un débat transversal sur les transports, dans le but d'en actualiser et perfectionner le régime juridique. Il en résulte un texte qui formule les principes fondamentaux d'une « politique globale des transports » mise en cohérence (V. art. 3), et ce plus haut dans la hiérarchie des normes. À cet égard, le rapporteur Alain Chénard parle de « loi-cadre » à l'occasion de la première lecture à l'Assemblée. Cette loi d'orientation renvoie pour le reste à d'abondantes dispositions de nature réglementaire.

Ce texte marque tout d'abord les esprits par son caractère général et transversal. Il porte à cet égard l'ambition de devenir le chapeau d'un corpus législatif dont il assure la cohérence. Le législateur a tenu à ménager une place à chaque mode, qu'il s'agisse du transport ferroviaire, routier, fluvial, maritime, aérien, canalisé. Pour la première fois, le concept d'intermodalité prend une place de premier rang dans le droit applicable au transport, avec l'objectif de favoriser le libre choix et la complémentarité des différents modes. La LOTI a également tenu à remettre la politique du transport en perspective avec les préoccupations économiques, sociales, et même environnementales, notamment en ce qui concerne l'utilisation raisonnée de l'énergie. C'est en ce sens que son article 3 pose les fondements d'une « *politique globale des transports* » assurant un « *développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs* », et répondant à des considérations sociales, urbaines, liées à l'aménagement du territoire et au développement économique. Ce faisant, la loi favorise une approche qui, tout en étant plus libérale et souple qu'auparavant, confirme la place de choix accordée à la planification et aux aspects stratégiques.

### Les principes fondamentaux du service public des transports

La LOTI présente un contenu plus libéral qu'auparavant. La politique française de la « coordination rail-route », visant dans les années 1930 à protéger le transport ferroviaire d'une concurrence excessive au profit du transport routier, s'est appuyée sur des systèmes d'autorisations préalables forts rigides et contraignants. Cette coordination des transports particulièrement stricte s'est avérée non seulement peu efficace dans la protection du chemin de fer, mais a également eu pour conséquence de faire obstacle au développement des autres modes. Le régime mis en place par la LOTI penche en conséquence vers plus de souplesse en prévoyant une réglementation plus ouverte de la profession de transporteur routier. D'autre part, la loi met en avant le principe du *libre choix de l'usager* en ce qui concerne le transport des personnes et des biens. Ce principe est le corollaire d'un nouveau *droit au transport*, qui doit permettre aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité, et de prix.

Le législateur ne renonce cependant pas à l'intervention et la planification. Bien au contraire, la LOTI consacre un service public des transports orienté par un certain nombre de principes fondamentaux tels que le droit au transport et le libre choix, la coopération intermodale, la juste rémunération,

# Au nom de la loi...

l'aménagement du territoire, la concurrence loyale et maîtrisée. Ce service public est de plus appelé à reposer davantage sur la concertation, sur des collectivités renforcées par la décentralisation plutôt que sur l'État, et surtout sur la contractualisation avec des opérateurs privés. La LOTI accentue en effet ce partage des tâches en incitant les collectivités à s'investir davantage dans les aspects stratégiques et l'aménagement. Elle introduit des schémas de développement de transports à différentes échelles, des schémas directeurs d'infrastructures, et surtout des plans de déplacement urbains qui deviennent obligatoires à partir de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite « LAURE ». Elle clarifie également les rapports qui lient les collectivités désormais connues en tant qu' « autorités organisatrices de transport » (AOT) et leurs prestataires. Pour finir, elle introduit dans son article 7 la possibilité d'établir une participation aux services de transports publics « des autres bénéficiaires publics ou privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect ». Cette disposition, inspirée par certains dispositifs déjà en vigueur en Île-de-France, paraît alors encore assez hypothétique. Cependant nous remarquons après plusieurs décennies qu'elle est désormais tout à fait admise, et mise en œuvre par plusieurs AOT.

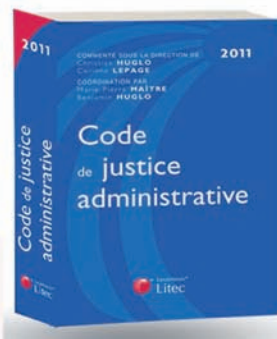
La loi d'orientation sur les transports intérieurs renferme donc des dispositions au caractère éminemment général qui constituent néanmoins un cadre essentiel de la politique française des transports. Ceci, en dépit d'un contenu opposable limité, lui a permis de devenir un point de repère dans ce domaine. Il n'est donc pas surprenant que les initiatives des gouvernements ultérieurs se soient constamment rapportées à cette base pour l'améliorer et la préciser ; et il est donc tout naturel que le nouveau Code des transports ait été édifié sur ce socle éprouvé.

**Bibliographie :** M. Allegret, « La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs » : *JCP Commerce et industrie* 1983, chr. 11943. – M. Alter, *Droit des transports : D.* 1996. – I. Bon-Garcin, *Droit des transports : D.* 2010. – D. Broussolle, « La SNCF et les transports intérieurs : Loi d'orientation du 30 décembre 1982 » : *AJDA* 1983, p. 236. – *JO déb. Ass. Nat.* 12 octobre 1982, p. 5635 et s. – C. Paulin, *Code des transports* 2010, 2<sup>e</sup> éd., Litec - LexisNexis, mars 2010, pp. 1796 (3<sup>e</sup> édition à paraître fin 2011).

## Code de justice administrative 2011

7<sup>e</sup> édition commentée

à jour au 8 décembre 2010



**Outil indispensable pour les praticiens du contentieux administratif, ce Code commente en profondeur les dispositions régissant les juridictions administratives, ainsi que l'ensemble de la procédure administrative contentieuse.**

**Il intègre les dernières réformes parues telle que la loi du 7 décembre 2010 relative à Mayotte.**

**Il comprend également la jurisprudence récente et en annexe une partie spéciale référée et une thématique consacrée à la QPC.**

**Enrichi de nombreux référencements bibliographiques, il met en lumière les évolutions de la matière.**

### Sous la direction de :

**Corinne Lepage,**  
docteur en droit, avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles,  
ancien ministre, professeur à l'IEP de Paris et à l'université de Versailles,  
ancien membre du Conseil de l'Ordre  
ET

**Christian Huglo,**  
docteur en droit, avocat au barreau de Paris, professeur à l'ICJH,  
codirecteur du JurisClasseur Environnement

### Avec la participation de :

M. Bobés, A. Bénèch, F. Braud, H. Cassara, B. Huglo, M.-P. Maltre, A. Moustardier et C. Paul

### Sommaire :

Partie législative  
Partie réglementaire  
Annexes  
Le référé  
Tribunal des conflits  
Tribunaux administratifs

# Codes et Codification

---

## **Le Code des procédures civiles d'exécution : habilitation législative**

La loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires prévoit à son article 7 l'adoption par ordonnance du Code des procédures civiles d'exécution. Cette codification se fera à droit constant. L'ordonnance doit être prise au plus tard le dernier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la loi. Ce nouveau code est donc attendu au plus tard en décembre prochain.

## **Code des transports : une nouvelle ordonnance**

Le Code des transports issu de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 est entré en vigueur le 1er décembre 2010. Néanmoins, compte tenu des anomalies constatées, l'ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011 est venue apporter à ce code, diverses modifications, pour rétablir le droit constant que la codification avait pu altérer et, pour clarifier certaines dispositions dont la rédaction pouvait être sujette à interprétations.

## **Bibliographie :**

I. Bon-Garcin, Le Code des transports innove : *Rev. dr. transp. 2011, comm. 14* ; D. Broussolle, Le Code des transports : *Droit Administratif 2011, prat. 1* ; Ph. Delbecq, Le code – à droit constant – des transports : une oeuvre monumentale encore perfectible : *D. 2010, p. 2715* ; Ch. Paulin, Code des transports : *Rev. dr. transp. 2011, repère 1* ; M. Tilche, Labyrinthe : *Bull. Transports Lamy 2010 p. 647* ; Partie législative du Code des transports : *JCP E 2010, act. 631* ; *Cahier législatif n° 249, Codes et codification, p. 39.*

## **Publication du Code de déontologie du service public pénitentiaire**

En application de la loi pénitentiaire (L. n° 2009-1436, 24 nov. 2009), a été publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2010 le décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant Code de déontologie du service public pénitentiaire.

Ce code de déontologie concerne les personnels pénitentiaires ainsi que les personnes physiques et agents des personnes morales participant au service public pénitentiaire. Il précise les modalités de l'exécution du service public pénitentiaire, les missions des agents et les conditions d'intervention des participants au service public pénitentiaire ainsi que leurs devoirs respectifs.

Désormais, lors de leur première affectation, les agents pénitentiaires prêteront serment en audience publique devant le tribunal de grande instance ou la cour d'appel du lieu d'affectation. Les personnels actuellement en service peuvent à leur demande prêter serment. Le code devra être remis individuellement à tous les intéressés. Il sera affiché dans les établissements.

**Bibliographie :** J. Buisson, Création d'un Code de déontologie du service public pénitentiaire : *Procédures 2011, comm. 70* ; J.-P. Céré, Le droit pénitentiaire rénové. - À propos des décrets des 23 et 30 décembre 2010 : *JCP G 2011, act. 68.*

## **Refonte du Code minier**

L'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 (*JO 25 et 27 janv. 2011*) procède à la refonte du Code minier. Cette refonte était prévue par l'article 92 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, modifié par l'article 28 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

Cette « recodification » est faite selon le principe de la codification « à droit constant ». Elle abroge les dispositions du Code minier dans sa rédaction issue du décret n° 56-838 du 16 août 1956. Des réformes importantes relatives à la géothermie (1977), aux carrières (en 1993), aux départements d'outre-mer (1998, 2000 et 2009), aux stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures ou de produits chimiques à destination industrielle (2003), aux régimes particuliers (2004 et 2006), enfin aux travailleurs des mines et carrières (2007 et 2009) avaient modifié l'économie générale de ce code. En outre, des dispositions législatives intéressant les substances minérales contenues dans les fonds marins n'y avaient pas été intégrées.

Cela a donc conduit à une refonte du code. Ses dispositions s'articulent avec celles du futur Code de l'énergie (l'extraction de substances sources d'énergie, leur stockage souterrain et la géothermie relèvent du Code minier, par opposition à la production d'énergie relevant du Code de l'énergie) mais aussi avec celles du Code de l'environnement. La législation relative au stockage souterrain de déchets radioactifs y demeure.

## **Le Code de la sécurité intérieure : habilitation législative**

La Loi LOPPSI II (L. n° 2011-267, 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : *JO 15 mars 2011*) habilite le Gouvernement à procéder par ordonnance à l'adoption de la partie législative du Code de la sécurité intérieure. L'ordonnance devra être prise dans les douze mois suivant la publication de la loi. Ce code est donc attendu au plus tard en mars 2012.

La loi LOPPSI I de 2002<sup>1</sup> prévoyait au titre des orientations de la politique de sécurité intérieure la préparation de ce code. La commission supérieure de codification a commencé à travailler en 2007 sur cette nouvelle codification. Dans son 20<sup>e</sup> rapport annuel, elle avait annoncé l'achèvement de ses travaux<sup>2</sup>.

Ce code a vocation à regrouper les dispositions législatives relatives à la sécurité publique et à la sécurité civile, suivant le principe de la codification à droit constant. L'expression « sécurité intérieure » comprend à la fois la protection contre les atteintes délibérées contre les personnes, les biens et les institutions (« sécurité publique ») et la protection contre les accidents ou les catastrophes naturelles (« sécurité civile »).

---

1 L. n° 2002-1094, 29 août 2002, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

2 Comm. Sup. codif., 20<sup>e</sup> Rapport annuel, p. 3 : *Doc. fr. 2010.*

# UNE COLLECTION PRESTIGIEUSE

Près de 90 codes officiels, 25 000 textes s'échelonnant de 1539 à nos jours  
et compilés en 32 volumes.

En supplément, le **Cahier législatif**, vous est offert et vous propose notamment  
un aperçu de tous les textes intégrés à chaque mise à jour trimestrielle.

**CODES ET LOIS** se décline également en **DVD-Rom mensuel**  
et permet des recherches ciblées et exhaustives dans l'ensemble de la collection.

RCS Paris 552.029.43



Rendez-vous sur [lexisnexis.fr](http://lexisnexis.fr)

Gagnez du temps

et conservez la fraîcheur juridique de vos collections :

Les Agents-Classeurs LexisNexis sont à votre disposition pour classer  
les mises à jour de toutes vos encyclopédies.

Contactez-nous au 0800.808.809 ou par mail : [classement@lexisnexis.fr](mailto:classement@lexisnexis.fr)

